



COMMUNE DU VEY

**REVISION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS
ET
TRANSFORMATION EN PLAN LOCAL D'URBANISME**

RAPPORT DE PRESENTATION

Cabinet SULON Paysage Environnement Urbanisme 54 bd Lenoir Dufresne—61000 Alençon
Tél./fax : 02 33 31 88 70 e-mail : michel.sulon@orange.fr

Décembre 2009

Plan d'Occupation des Sols

Prescrit le : 17 Juin 1974

Approuvé le : 25 Juin 1982

1 ère modification

Approuvée le : 24 Mai 1989

2 ème modification

Approuvée le : 9 Décembre 1994

1 ère révision simplifiée

Approuvée le : 21 Mai 2007

Plan Local d'Urbanisme

Prescrit le : 29 mars 2005

Arrêté le : 21 Novembre 2008

Approuvé le : 20 Septembre 2010

Vu pour être annexé à la délibération du conseil municipal en date du 20 Septembre 2010 approuvant le projet de révision du Plan d'Occupation des Sols de la commune de Le Vey et sa transformation en plan local d'urbanisme.

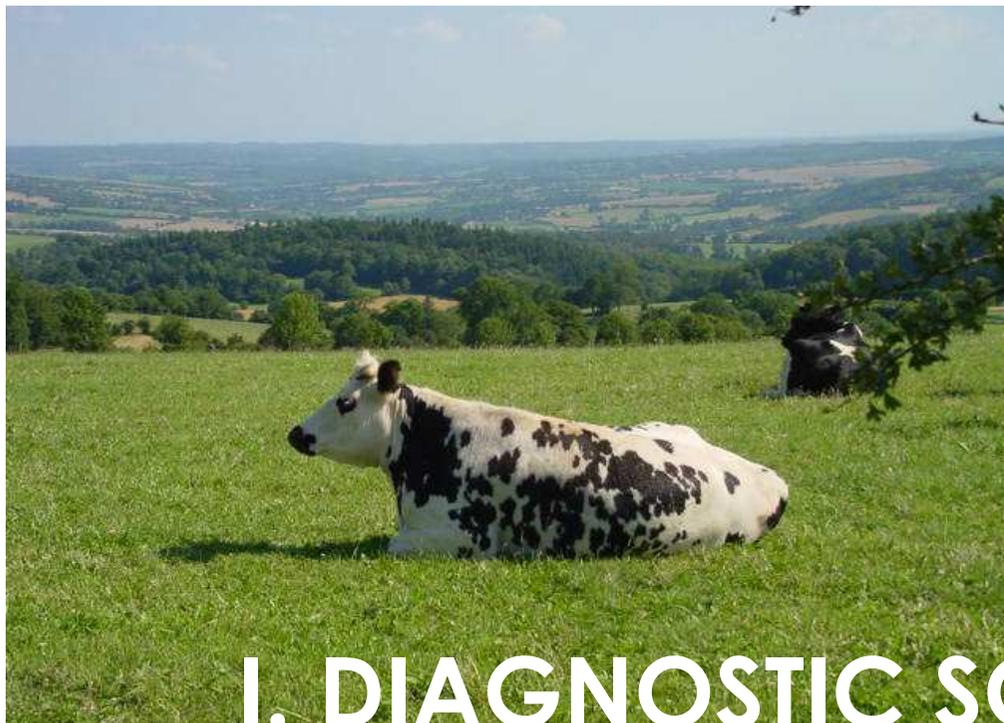
Fait à Le Vey le 4 Octobre 2010

Le Maire

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| I- Diagnostic socio-économique | 1 |
| Chapitre 1 Introduction | 2 |
| 1. 1 Généralités | 2 |
| 1. 2 Les principes fondamentaux du plan local d'urbanisme | 2 |
| Chapitre 2 Positionnement de la commune dans un fonctionnement de territoire | 4 |
| 2. 1 Généralités | 4 |
| 2. 2 Le canton | 5 |
| 2. 3 Communauté de communes | 6 |
| 2. 4 Le Pays Sud Calvados | 9 |
| 2. 5 Bassin de vie | 10 |
| 2. 6 Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) | 12 |
| 2. 7 Diagnostic | 13 |
| Chapitre 3 Approche économique | 14 |
| 3. 1 Structuration de l'économie locale | 14 |
| 3. 2 Tourisme | 15 |
| 3. 3 Agriculture | 16 |
| 3. 4 Diagnostic | 21 |
| Chapitre 4 Approche sociale | 22 |
| 4. 1 Démographie | 22 |
| 4. 2 Les ménages | 24 |
| 4. 3 L'emploi | 24 |
| 4. 4 Le logement | 25 |
| 4. 5 Les équipements | 27 |
| 4. 6 Les associations | 29 |
| 4. 7 Diagnostic | 30 |
| II- Etat initial de l'environnement | 32 |
| Chapitre 1 Le cadre physique | 33 |
| 1. 1 Topographie | 33 |

| | |
|--|-----------|
| 1. 2 Géologie | 34 |
| 1. 3 Climat | 36 |
| 1. 4 Hydrographie | 37 |
| 1. 5 Les risques naturels | 40 |
| 1. 6 Pollution | 42 |
| Chapitre 2 Patrimoine naturel | 43 |
| 2. 1 ZNIEFF | 43 |
| 2. 2 Les sites d'importance communautaire | 48 |
| Chapitre 3 Le patrimoine paysager | 51 |
| 3. 1 La Suisse Normande | 51 |
| 3. 2 La charte paysagère de la Suisse Normande | 55 |
| 3. 3 Les chemins | 62 |
| 3. 4 Les haies | 64 |
| 3. 5 Les éléments isolés du paysage | 64 |
| III- Diagnostic du cadre urbain | 67 |
| Chapitre 1 Paysage urbain | 68 |
| 1. 1 Répartition du bâti sur le territoire communal | 68 |
| Chapitre 2 Le cadre urbain | 76 |
| 2.1 Historique de la commune | 76 |
| 2. 2 Le bourg | 76 |
| 2. 3 Patrimoine architectural | 77 |
| Chapitre 3 Les réseaux | 79 |
| 3. 1 Le réseau viaire | 79 |
| 3. 2 Le réseau d'eau potable | 81 |
| 3. 3 Le réseau d'eaux usées | 82 |
| 3. 4 Le réseau électrique | 82 |
| 3. 5 Les déchets | 83 |
| 3. 6 Servitudes d'utilité publique | 83 |
| 3. 7 Diagnostic | 84 |
| Chapitre 1 : Les choix retenus pour établir le projet d'aménagement et de développement durable | 79 |
| Chapitre 2 : Les motifs relatifs à la délimitation des zones au regard des grandes orientations | 90 |



I. DIAGNOSTIC SOCIO-ECONOMIQUE



1. Introduction

1. 1 Généralités

Le Plan d'Occupation des Sols de la commune de Le Vey a été prescrit le 17 Juin 1974 et approuvé le 25 Juin 1982. Il a subi deux modifications, une le 24 Mai 1989, la deuxième le 9 Décembre 1994.

Par délibération en date du 29 Mars 2005, le conseil municipal a prescrit la révision de son Plan d'Occupation des Sols et sa transformation en Plan Local d'Urbanisme.

En effet, les dispositions de l'ancien POS ne répondent plus aujourd'hui aux nécessités d'aménagement de la commune. Notamment la nature, la localisation et la dimension des surfaces urbanisables ne correspondent plus aux besoins de la commune, plus précisément en matière de développement touristique.

1. 2 Les principes fondamentaux du plan local d'urbanisme

1. 2. 1 Article L-110 du Code de l'Urbanisme

« Le territoire français est le patrimoine commun de la nation. Chaque collectivité publique en est le gestionnaire et le garant dans le cadre de ses compétences. Afin d'aménager le cadre de vie, d'assurer sans discrimination aux populations résidentes et futures des conditions d'habitat, d'emploi, de services et de transports répondant à la diversité de ses besoins et de ses ressources, de gérer le sol de façon économe, d'assurer la protection des milieux naturels et des paysages ainsi que la sécurité et la salubrité publiques et de promouvoir l'équilibre entre les populations résidant dans les zones

urbaines et rurales, les collectivités publiques harmonisent, dans le respect réciproque de leur autonomie, leurs prévisions et leurs décisions d'utilisation de l'espace. »

1. 2. 2 Le développement durable

La mise en place d'un modèle de développement durable, respectueux de l'environnement et des hommes est devenue une préoccupation majeure de la communauté mondiale. Il serait déraisonnable de poursuivre une croissance qui ne prendrait pas en compte ni le caractère limité des ressources ni les effets de cette croissance en matière de pollutions, de nuisances ou de déséquilibres. L'idée forte mise en avant est que les déséquilibres constatés ne sont pas simplement écologiques, mais également économiques et sociaux. Ce principe est repris par les lois d'urbanisme d'aménagement du territoire. C'est un des enjeux fondamentaux du renouveau de la planification induit par la loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains (loi SRU). La loi SRU est l'occasion de développer de façon mieux équilibrée le devenir de nos territoires urbains et ruraux. De manière générale, le développement durable introduit le principe d'une gestion globale des ressources, rares ou non renouvelables, pour en optimiser aujourd'hui les usages sans pour autant compromettre les possibilités de développement pour les générations futures. Il vise à satisfaire les besoins de développement des générations présentes sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. Pour ce faire, il s'articule autour de trois principes fondamentaux :

- La protection de l'environnement et l'amélioration du cadre de vie.

- L'équité et la cohésion sociale.
- L'efficacité économique susceptible de modifier les modes de production et de consommation.

En matière d'aménagement, la mise en œuvre des principes du développement durable renvoie aux grands enjeux:

- Un étalement urbain non maîtrisé qui dégrade la qualité des sites et espaces naturels périphériques qui spécialise les territoires, éloigne les groupes sociaux les uns des autres, crée des besoins nouveaux de déplacements motorisés, et peut mettre en péril les budgets des collectivités locales.
 - Une fracture physique et sociale qui s'accroît au sein des villes et agglomérations.
 - Une surconsommation des espaces naturels et ruraux, une dégradation des paysages, un renforcement des conflits d'usages, un gaspillage des ressources naturelles (eaux, forêts, etc.).

La loi place le développement durable au cœur de la démarche de planification. Celui-ci s'exprime dans quelques principes fondamentaux : équilibre, diversité des fonctions urbaines et mixité sociale, respect de l'environnement et des ressources naturelles, maîtrise des besoins en déplacement et de la circulation automobile, préservation de la qualité de l'air, de l'eau, des écosystèmes. Il s'affirme dans l'ensemble du contenu des documents d'urbanisme et, en particulier, dans les projets d'aménagement et de développement durable. Il apparaît dans le renforcement de la participation des différents acteurs à l'élaboration des documents d'urbanisme.

Les principes de développement durable à respecter par les documents d'urbanisme :

L'article L 121-1 de la loi SRU, conformément à l'article L-110 du Code de l'environnement, définit la portée du développement durable pour les documents d'urbanisme, notamment :

- « **l'équilibre** entre le renouvellement urbain, un développement urbain maîtrisé, le développement de l'espace rural d'une part et la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières et la protection des espaces naturels et paysagers d'autre part, en respectant les objectifs du développement durable. »
- « **la diversité des fonctions urbaines et la mixité sociale** dans l'habitat urbain et dans l'habitat rural, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques notamment commerciales, d'activités sportives ou culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics, en tenant compte notamment de l'équilibre entre emploi et habitat ainsi que les moyens de transports et de la gestion des eaux. »
- « **Une utilisation économe et équilibrée** des espaces naturels, urbains, périurbains et ruraux, la maîtrise des besoins de déplacement et de la circulation automobile, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol, du sous-sol, des écosystèmes, des espaces verts, des milieux, des sites et paysages naturels ou urbains, la réduction des nuisances sonores, la sauvegarde des ensembles urbains remarquables et du patrimoine bâti, la préservation des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »

2. Positionnement de la commune dans un fonctionnement de territoire

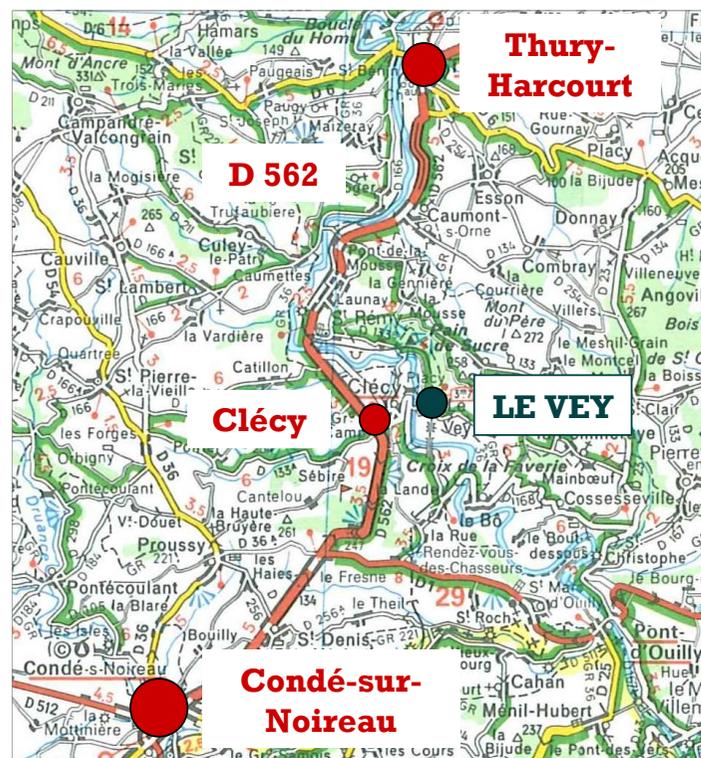
2.1 Généralités

La commune de Le Vey se situe à 35 kilomètres au sud de Caen, à moins d'1 kilomètre à l'est de Clécy, à 22 kilomètres à l'ouest de Falaise, à 22 kilomètres au nord-est de Flers et 10 kilomètres au nord-est de Condé-sur-Noireau.

Elle fait partie du canton de Thury-Harcourt et de l'arrondissement de Caen.

Elle est limitrophe avec Clécy, Le Bô, Saint-Omer et Saint Rémy sur Orne.

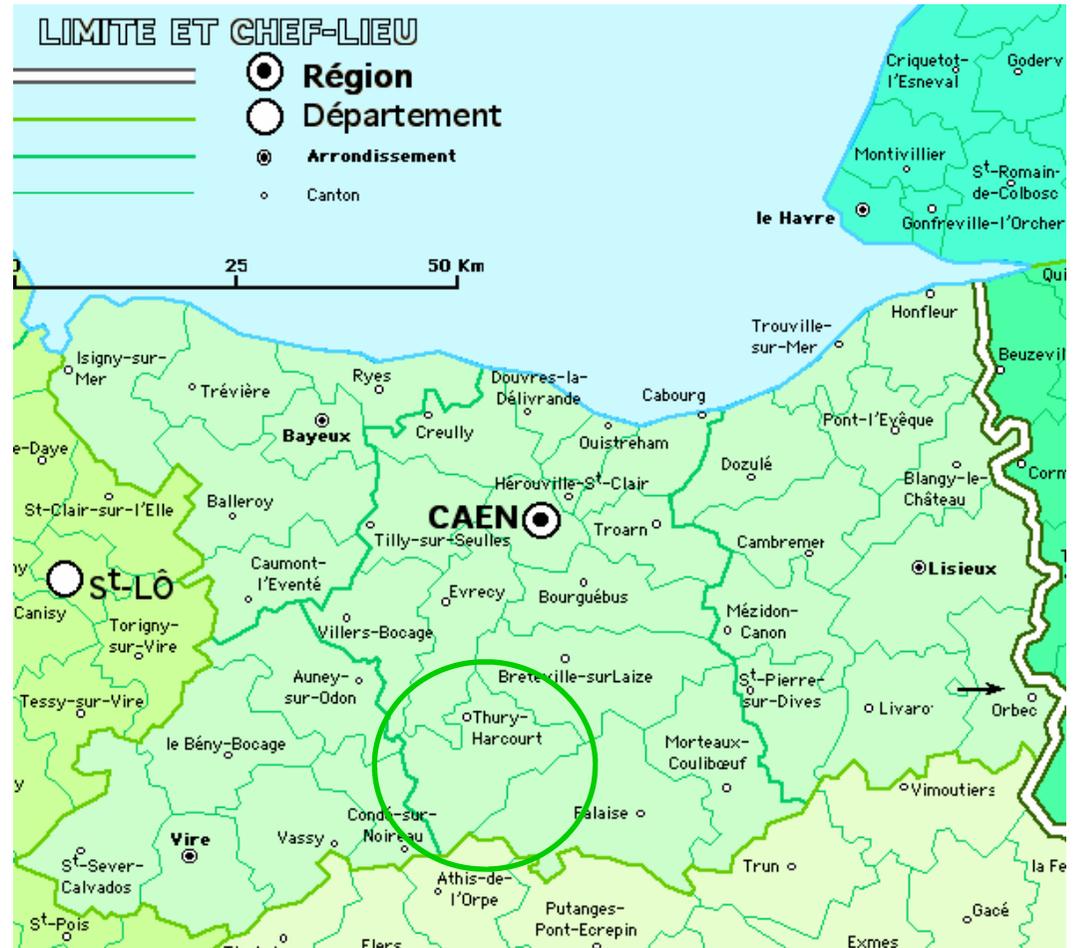
La superficie de la commune est de 353 ha où vivent 83 habitants (recensement de la population légale en 2006).



2. 2 Le Canton

La commune du Vey fait partie du canton de Thury-Harcourt qui compte 26 communes :

| | |
|---------------------|-------|
| Acqueville | 166 |
| Angoville | 31 |
| Le Bô | 113 |
| Caumont-sur-Orne | 81 |
| Cauville | 169 |
| Cesny-Bois-Halbout | 658 |
| Clécy | 1 246 |
| Combray | 117 |
| Cossesseville | 107 |
| Croisilles | 469 |
| Culey-le-Patry | 341 |
| Donnay | 192 |
| Espins | 234 |
| Esson | 384 |
| Martainville | 99 |
| Meslay | 238 |
| Placy | 138 |
| La Pommeraye | 39 |
| Saint-Denis-de-Méré | 848 |
| Saint-Lambert | 234 |
| Saint-Omer | 164 |
| Saint-Rémy | 1 081 |
| Thury-Harcourt | 1 848 |
| Tournebu | 357 |
| Le Vey | 83 |
| La Vilette | 175 |



Canton de Thury-Harcourt et arrondissement de Caen

2. 3 La Communauté de communes

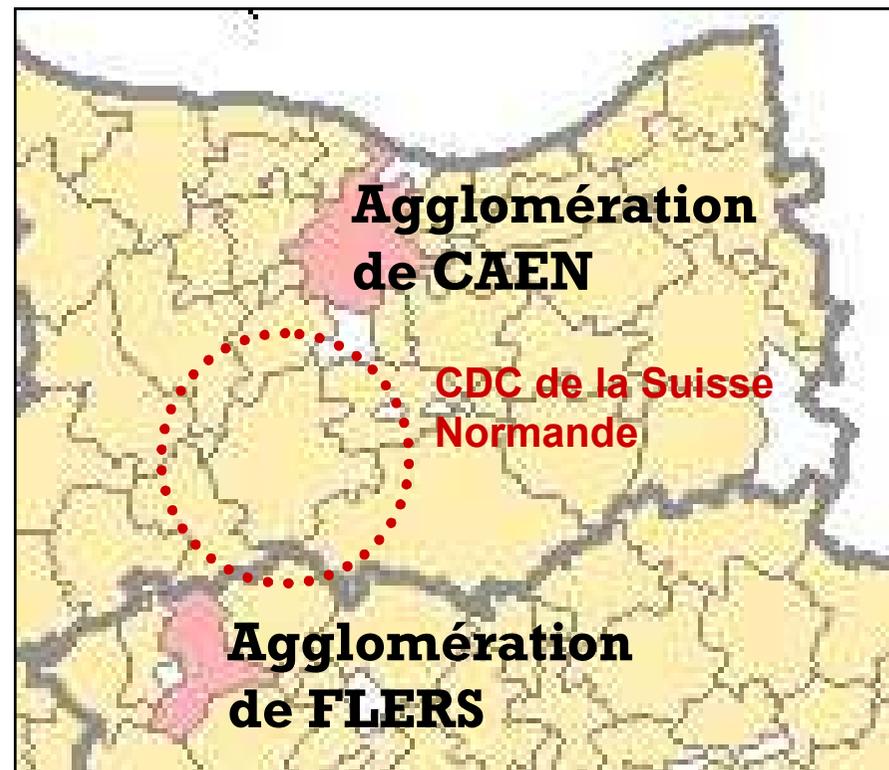
La commune de Le Vey appartient à la communauté de communes de La Suisse Normande qui regroupe 34 communes : Acqueville, Angoville, Caumont sur Orne, Cauville, Cesny Bois Halbout, Clécy, Combray, Cossesseville, Croisilles, Culey Le Patry, Curcy sur Orne, Donnay, Espins, Esson, Goupillières, Grimbosq, Hamars, La Pommeraye, Le Bô, Les Moutiers en Cinglais, Le Vey, Meslay, Mutrécy, Martainville, Ouffières, Placy, Saint Lambert, Saint Laurent de Condé, Saint Martin de Sallen, Saint Omer, Saint Rémy sur Orne, Thury Harcourt, Tournebu et Trois Monts.

L'intercommunalité est une pratique et une nécessité ancienne en Suisse Normande. En effet, depuis les années 1960, de nombreux Syndicats Intercommunaux et Associations se sont créés (SIVOM du Val d'Orne, Syndicat Scolaire, Syndicat Mixte Piscine, Comité d'Expansion Agricole, Association de Développement).

La loi de 1992, a créée une nouvelle forme de coopération intercommunale, les Communauté de Communes. "La Communauté de Communes a pour objet d'associer des Communes au sein d'un espace de solidarité en vue de l'élaboration d'un projet commun de développement et d'aménagement de l'espace en milieu rural".

Le premier projet commun de développement fut celui de la création d'une Zone d'Activités Communautaire sur la Commune d'ESSON (construction d'une usine et aménagement des abords), afin de retenir une grosse entreprise sur le secteur.

La Communauté de Communes de la Suisse Normande possède de nombreuses compétences que les Communes lui ont transférées (Tourisme, Voirie, Développement Économique, Aménagement de



Carte de la CDC de la Suisse Normande

l'Espace, Environnement...). Ces communes ne peuvent donc plus les assurer. Cet Établissement à fiscalité propre (il lève l'impôt) permet, de par son fonctionnement et ses financements, d'élaborer une véritable politique de Développement local pour le territoire de la Communauté de Communes de la Suisse Normande.

Compétences de la communauté de communes

Aménagement du territoire :

- urbanisme : inventaire des documents d'urbanisme et des projets des 34 communes de la CCSN
- SCOT Suisse Normande : arrêt du périmètre définitif, création du Syndicat mixte du SCOT de la Suisse Normande, diagnostic en cours (cf. 2. 6 du Chapitre 2)
- Entretien des bâtiments communautaires, location de locaux aux services administratifs et techniques

Economie :

- Transfert des usines Rockwell (devenu Méritor) de Thury Harcourt et de Saint Rémy sur un site unique : la zone d'activités intercommunale d'Esson. En créant cette zone, la communauté a mis en place une taxe professionnelle de zone qu'elle récupère pour le financement de projets intercommunaux.
- Accueil de l'entreprise Boulay à Croisilles au lieu dit Courmeron après le départ de Mad transport. L'entreprise rénove, transforme d'anciennes palettes.
- Réflexion sur le réaménagement des locaux communautaires à vocation industrielle à Thury Harcourt pour l'accueil de PME ou d'artisans.

Environnement :

- Entretien, aménagement et mise en valeur des sites touristiques, des espaces naturels sensibles (boisements, réserves naturelles, cours d'eau ...) et des chemins de randonnée

Tourisme :

- Rapprochement des deux offices de tourisme de Thury Harcourt et de Clécy pour créer l'office de tourisme intercommunal dit de la Suisse Normande.
- Mission de l'office de tourisme de la Suisse Normande : accueil du public, promotion de la Suisse Normande au travers des salons et de l'accueil presse, conception de brochures, d'animations, de produits touristiques, vente de topoguides randonnée ...
- Mission de la CCSN : préparation, mise en place et suivi des projets d'aménagement touristique, dossiers de demande de subventions, soutien technique et administratif aux initiatives privées ou associatives en matière de projets touristiques, participation à l'élaboration et au financement du programme annuel de l'office de tourisme.

Déchets ménagers :

- En 1997, mise en place de la collecte sélective par points d'apport volontaire pour le papier et le verre, et par collecte sélective en porte à porte (à l'aide de caissettes) sur certaines communes de la CDC.
- En 2002, fermeture de la décharge de la Mousse à Saint Rémy
- Mise en place de deux déchetteries : Thury Harcourt et Saint Rémy sur Orne

Voirie - Assainissement :

- Classement des voies communales
- Voirie rurale : réhabilitation des voiries rurales d'intérêt communautaire
- Assainissement : réalisation d'une étude de Schéma directeur d'assainissement, mise en place d'une enquête d'utilité publique. La CDC a pris la compétence SPANC pour le contrôle des installations.

Centre aquatique de la Suisse Normande :

- Le centre aquatique de la Suisse Normande ainsi que le centre d'hébergement du Traspy sont désormais gérées par la CCSN. Le personnel est devenu communautaire.
- Dans le cadre du contrat de territoire que la CCSN a signé avec le Conseil Général du Calvados, des travaux de réhabilitation, de restructuration et d'extension de la piscine sont en cours de réalisation.

2.4 Le Pays Sud Calvados

La commune du Vey appartient au Pays Sud Calvados, dont la charte est actuellement en cours d'élaboration.

Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement du Territoire publiée au Journal Officiel le 5 février 1995. Elle crée le schéma national d'aménagement du territoire et les schémas régionaux d'aménagement du territoire et institue des schémas sectoriels. Elle institue également la notion de « pays ». Elle a été modifiée par la Loi d'Orientation pour l'Aménagement et le Développement Durable du Territoire (LOADDT), dite loi Voynet, du 25 juin 1999 et par la loi Urbanisme et Habitat du 2 juillet 2003.

Un pays, c'est :
au sens de la LOADDT, un territoire qui présente une « cohésion géographique, économique, culturelle et sociale ». C'est un territoire de projet et de partenariat organisé autour d'une charte, d'un conseil de développement, d'une structure de pilotage légère et d'un contrat. Il a pour mission d'animer, d'impulser et de coordonner les réflexions et les initiatives sur son territoire.

(voir annexe loi n°95-115 du 4 février 1995 et loi 99-533 du 25 juin 1999)



Le Pays Sud Calvados

2. 5 Bassin de vie

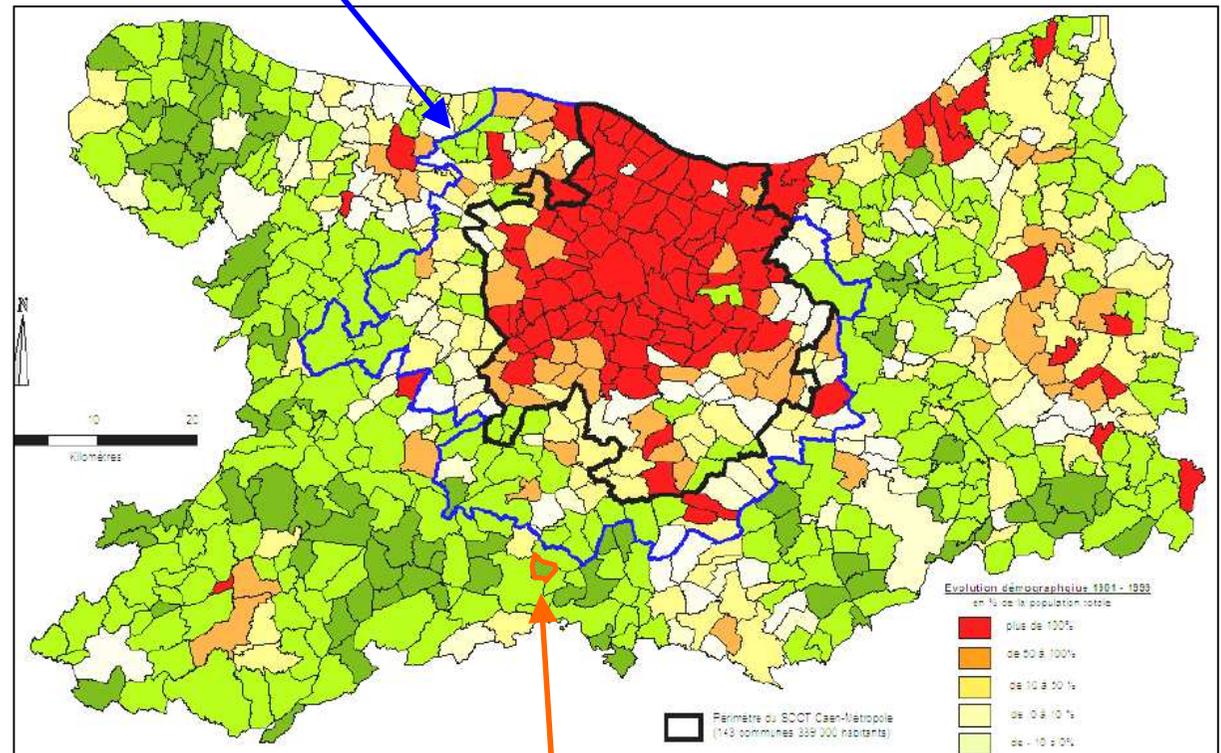
Le Vey ne fait pas partie de l'aire urbaine de Caen.
 (Une aire urbaine est un ensemble de communes, d'un seul tenant et sans enclave, constitué par un pôle urbain, et par des communes rurales ou unités urbaines (couronne périurbaine) dont au moins 40 % de la population résidente ayant un emploi travaille dans le pôle ou dans des communes attirées par celui-ci.)

La commune se situe plutôt au centre d'une triple polarité, avec au Nord l'agglomération de Thury-Harcourt, à l'est celle de Falaise et au sud-ouest l'agglomération de Condé sur Noireau.

La commune du Vey fait partie du bassin de vie de Condé sur Noireau, mais est fortement polarisée par le pôle urbain de services intermédiaires de Thury-Harcourt, montrant l'influence grandissante de cette agglomération en terme de bassin d'emplois.

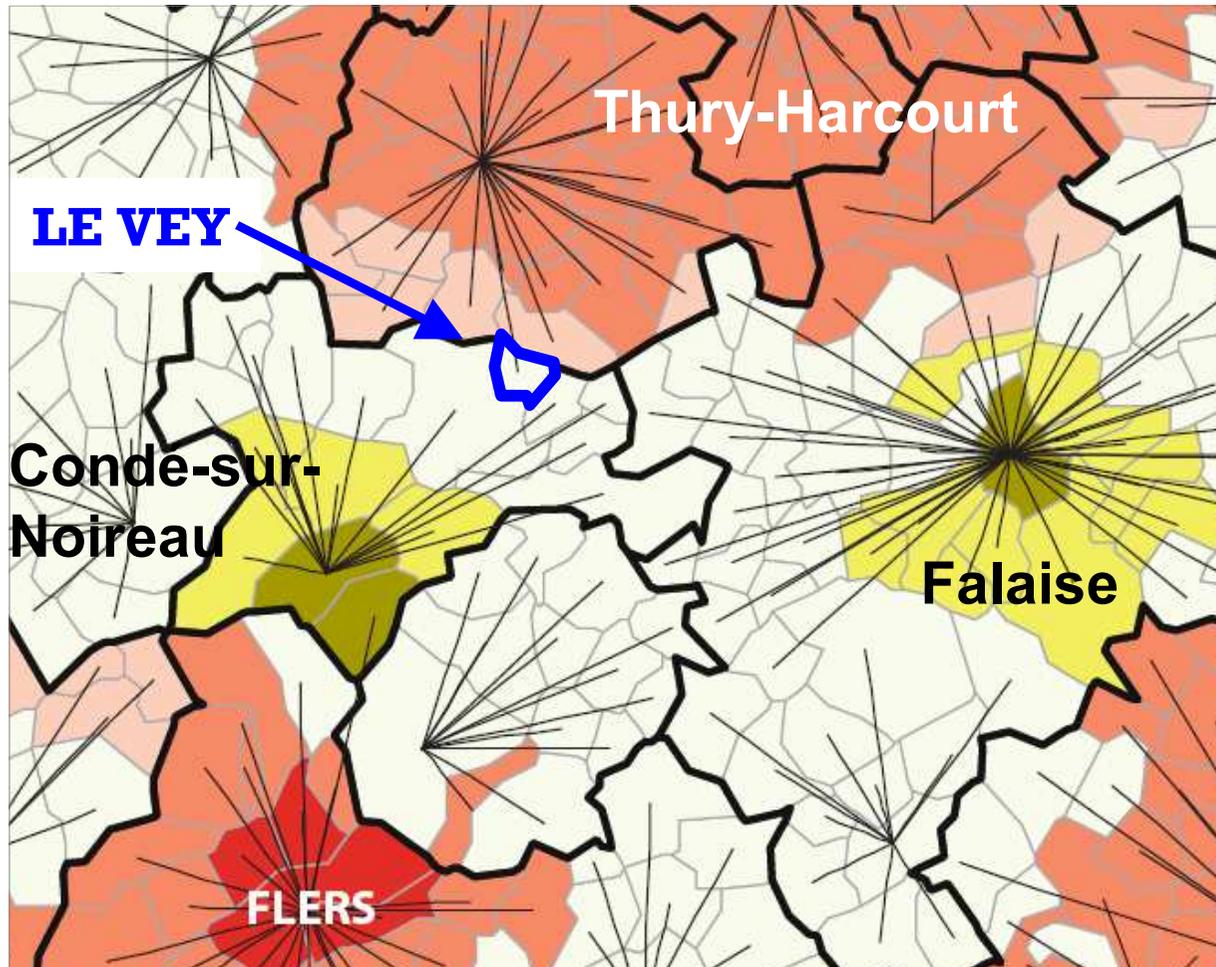
L'influence en terme d'emploi de Falaise est plus limitée, la commune ne se situant pas dans la couronne de pôle d'emploi de l'espace rural de Falaise.

Aire urbaine de Caen



Source : INSEE, RPG 1999

LE VEY



Aires urbaines

- **Pôle urbain** (84 communes)
Unité urbaine comptant 5 000 emplois ou plus
- **Couronne périurbaine** (552 communes)
Commune dont 40% ou plus des actifs résidents travaillent hors de la commune mais dans l'aire urbaine

Communes multipolarisées

- **Commune multipolarisée** (139 communes)
Commune dont 40% ou plus des actifs résidents travaillent dans plusieurs aires urbaines, sans atteindre ce seuil avec une seule d'entre elles

ESPACE À DOMINANTE RURALE

Aires d'emploi de l'espace rural

- **Pôles d'emploi de l'espace rural** (38 communes)
Commune n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine, comptant 1 500 à 5 000 emplois
- **Couronne des pôles d'emploi de l'espace rural** (51 communes)
Commune n'appartenant pas à l'espace à dominante urbaine dont 40% ou plus des actifs résidents travaillent dans l'aire d'emploi de l'espace rural

Autres communes de l'espace à dominante rurale

- **Autre commune rurale** (949 communes)
Commune n'appartenant ni à l'espace à dominante urbaine ni à une aire d'emploi de l'espace rural

Bassins de vie

Attraction des pôles de services intermédiaires

Source : INSEE

2. 6 Le schéma de cohérence territoriale (SCOT)

La commune du Vey fait partie du SCOT de la Suisse Normande et Condé.

Le SCOT doit permettre aux communes appartenant à un même bassin de vie de mettre en cohérence, dans le respect du principe de subsidiarité, leurs politiques dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, des implantations commerciales, des déplacements et de l'environnement.

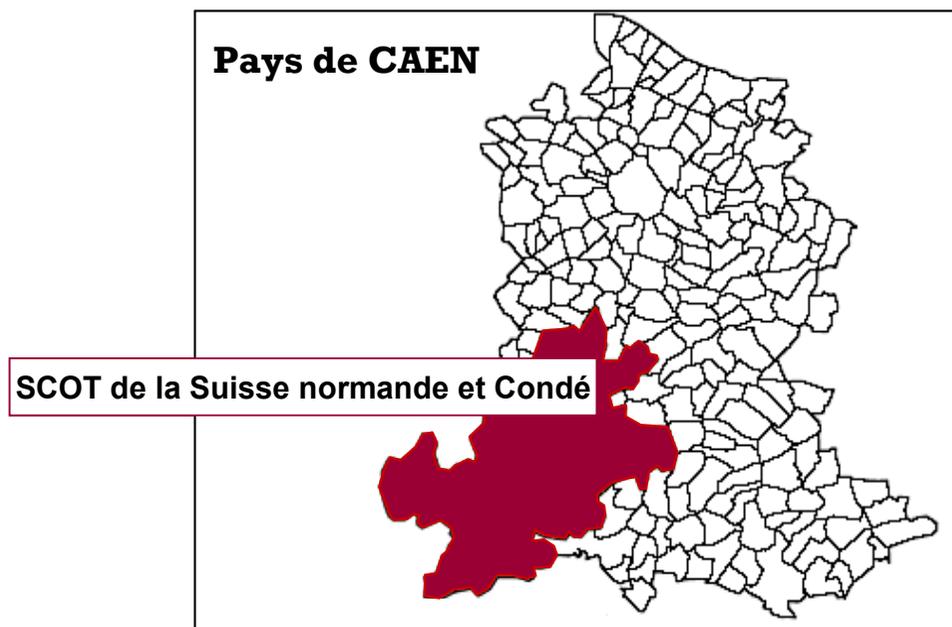
Il définit les grandes orientations et doit laisser une liberté aux communes dans l'élaboration de leurs documents d'urbanisme. En particulier, il ne comprend pas de carte générale de destination des sols, même s'il peut identifier ponctuellement des éléments précis à protéger, par exemple une forêt, une vallée.

Ce plan engage les communes qui l'ont élaboré ensemble. Les Plans locaux d'urbanisme, les cartes communales et les opérations d'aménagement (ZAC, ZAD), lotissements de plus de 5000 m² pour l'urbanisme, les programmes locaux de l'habitat (PLH) pour le logement, les plans de déplacements urbains (PDU) pour les transports et le stationnement, et les décisions des commissions départementales d'équipement commercial doivent être compatibles avec les orientations du SCOT. Cette compatibilité ne s'intègre pas comme un respect au pied de la lettre mais dans l'esprit.

Périmètre du SCOT

Le périmètre définitif du schéma de cohérence territorial de la Suisse Normande et Condé a été arrêté le 1er juillet 2002 par arrêté préfectoral. Il reprend les contours des Communautés de Communes de la Suisse Normande, du Pays de Condé et de Falaise.

Un syndicat mixte du SCOT de la Suisse Normande a été créé le 8 octobre 2002. Il est présidé par Monsieur Paul Chandelier. Ce SCOT sera élaboré avec le concours du CAUE. Un diagnostic est en cours de réalisation, il permettra de dresser le cahier des charges pour consulter des bureaux d'études spécialisés dans la créa-



tion de SCOT.

Les objectifs d'aménagement de ce territoire seront fixés par le Syndicat en prenant en compte les éléments liés aux infrastructures, à l'habitat, au développement économique et touristique ou encore aux espaces naturels. Le Syndicat suit de près un projet important : la mise en 2X2 voies de l'axe Thury-Harcourt-Condé-Flers, dont le tracé définitif n'est pas encore connu.

2. 7 Diagnostic du positionnement de la commune dans un fonctionnement de territoire

| DIAGNOSTIC | | | |
|---|--|---------|--|
| ATOUS | FAIBLESSES | BESOINS | ENJEUX |
| Proximité de l'agglomération de Caen, Le Vey se situe en limite de l'aire urbaine de Caen. L'influence de Caen est de plus en plus sensible avec notamment une pression foncière de plus en plus perceptible. | Une situation géographique territoriale toujours en frange. Le Vey se situe en limite de l'aire urbaine de Caen mais elle fait partie de la communauté de communes de La Suisse Normande . Par contre, la commune est sous l'aire d'influence du Pôle de services intermédiaires de Thury-Harcourt alors que la plupart des communes voisines sont sous l'aire d'influence de Condé sur Noireau. | | Préserver une appartenance identitaire à la commune. Renforcer les liens territoriaux avec Clécy et Thury-Harcourt et affirmer cette polarité au sein de la communauté de communes. |
| Proximité d'un axe structurant Caen-Flers. Le centre de Caen est à 45 min, Flers à 25 min, Condé sur Noireau à 10 min. | L'axe structurant Caen-Flers et la réduction des distances peut devenir une porte ouverte à une urbanisation non maîtrisée. | | Utiliser et ne pas subir cette voie structurante comme outil de développement. |
| Une identité commune aux communes de la vallée de l'Orne. Il existe une identité commune historique, économique, paysagère, architecturale, ... des communes de la Suisse Normande | | | Renforcer la cohérence identitaire des communes de la vallée de l'Orne et de la Suisse Normande. |

3. Approche économique

3. 1 Structuration de l'économie locale

3. 1. 1 Commerces de proximité

Il n'y a pas de commerces de proximité ni d'artisans sur le territoire communal de Le Vey.

L'ensemble des commerces de proximité sont regroupés au niveau du centre bourg de Clécy, à moins d' 1 km de Le Vey.

3. 1. 2 Services de proximité

Il n'y a pas de services de proximité sur le territoire communal de Le Vey.

Quelques services de proximité sont regroupés dans le centre bourg de Clécy.

3. 1. 3 Zone d'activités

Il n'y a pas de zones d'activités sur le territoire communal de Le Vey. Mais on recense un certain nombre d'activités liées au tourisme : gîte rural, hôtel-restaurant, camping, écomusée de l'abeille (lieu d'exposition pour la vente directe) , vente de produits du terroir, chambres d'hôtes.

La commune ne possède aucun service ni commerce. Pour les scolaires : maternelles et primaires à Clécy, collège à Thury-Harcourt, pour les services publics généraux : Clécy, pour les grandes surfaces : Flers, Caen, pour les supermarchés : Thury-Harcourt, Condé/Noireau, pour les commerces de proximité, Clécy et les loisirs : Thury-Harcourt, Condé/Noireau, Flers, Caen.

A noter le passage de commerces ambulants : boucher et poissonnier.



Camping



Hostellerie du Moulin du Vey

3. 2 Tourisme

La commune de Le Vey a une importante offre en hébergements touristiques essentiellement développés sur une catégorie de tourisme « populaire ».

On recense un certain nombre d'activités qui sont plus ou moins liées au tourisme vert :

- Un hôtel/restaurant (10 chambres)
- 2 gîtes d'étapes
- 9 chambres d'hôtes
- 8 gîtes de France
- 1 camping (100 emplacements + 6 mobilhomes + 2 caravanes + 2 chalets)
- Site d'escalade
- Piste d'envol pour le parapente
- Loisirs nautiques (locations canoë, bateau, pédalo,...)
- Randonnées équestres, pédestres, GR 36
- VTT (site VTT/FFC)
- 1 exploitation agricole spécialisée en élevage bovin allaitant avec gîtes, chambres d'hôtes et production cidricole avec vente à la ferme.
- 1 exploitation - élevage laitier
- 1 exploitation d'élevage de chèvres avec vente à la ferme de fromages de chèvres.
- 1 exploitation apicole avec vente à la ferme de miel et dérivés—ferme de découverte et pédagogique.



Ecomusée de L'Abeille



Base nautique de Clécy-Le Vey

3. 3 Agriculture (source : RGA 2000)

Commune rurale, Le Vey reste un territoire agricole. L'activité agricole représente la première activité sur la commune, avant le tourisme.

Les espaces consacrés à l'activité agricole représentent environ 62% de l'occupation du sol, soit 218 ha.

3. 3. 1 L'évolution de l'occupation agricole du sol

Elle est caractérisée par :

- Une diminution (- 24 %) de la surface toujours en herbe qui passe de 178 ha en 1979 à 135 ha en 2000, mais qui représente quand même 73 % de la surface agricole utilisée.
- Concernant l'évolution des terres consacrées à la culture des céréales, nous ne pouvons avancer de chiffres car les données relative à l'année 2000 sont confidentielles. Cependant, entre 1979 et 1988, la tendance était à la hausse de la surface des terres consacrées à la culture des céréales qui passe de 10 ha en 1979 à 31 ha en 1988 ce qui représente 65 % des terres labourables en 1988.

3. 3. 2 Le cheptel

Dans les exploitations agricoles de la commune, les productions bovines occupent une place de moins en moins importante. Pourtant Le Vey est située dans une région traditionnelle d'élevage bovin, se caractérisant par la présence de prairies naturelles et par le relief contraignant pour de la céréaliculture.

En 2000, le nombre total de vaches est de 98, c'est une diminution considérable par rapport aux chiffres de 1979 (174), soit une diminu-

tion de - 43,6 %.

Le nombre total de bovins en 2000 est de 211 têtes, en 1979 il était de 302 têtes, soit une diminution de - 30 % du nombre de bovins.

3. 3. 3 Évolution des exploitations agricoles entre 1979 et 2000

En 2000, la commune accueille 7 exploitations dont 3 professionnelles, lesquelles faisaient valoir, sur la commune et/ou sur des communes environnantes 184 ha.

La topographie des lieux, deux petites vallées adjacentes de l'Orne encadrées par des versants abrupts, ne laisse que peu de place aux surfaces agricoles labourées. Au total, 88 % de la SAU des exploitations étaient consacrées à l'élevage de 211 bovins, dont 60 vaches nourrices (race à viande) et 38 vaches laitières.

Les exploitations sont réparties sur l'ensemble la commune, soit dans des lieux-dits isolés, soit à proximité immédiate du bourg, ou encore dans les hameaux.

Une exploitation à proximité immédiate du bourg pratique l'élevage bovin notamment.

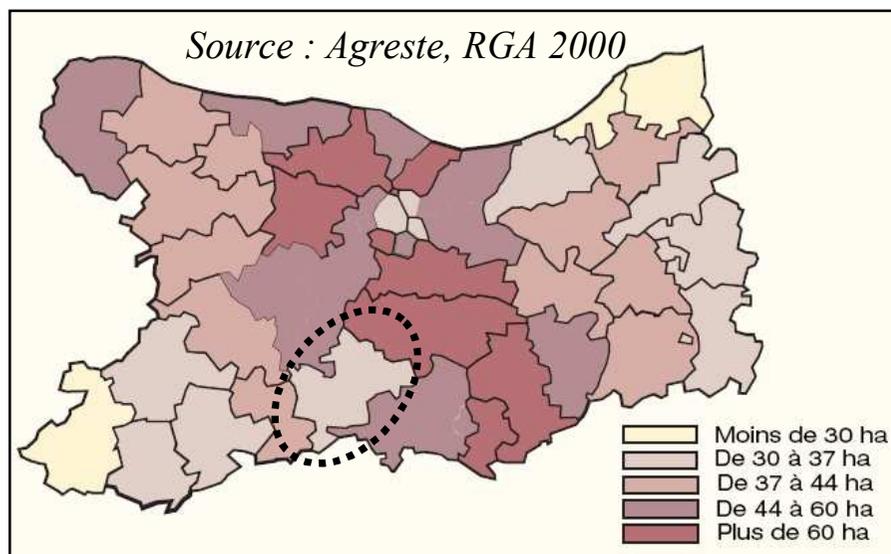
Nombre d'exploitations en 2007 :

En 2007, on ne compte plus que 4 sièges agricoles .

- 1 exploitation agricole spécialisée en élevage bovin allaitant avec gîtes, chambres d'hôtes et production cidricole avec vente à la ferme.
- 1 exploitation - élevage laitier
- 1 exploitation d'élevage de chèvres avec vente à la ferme de fromages de chèvres.
- 1 exploitation apicole avec vente à la ferme de miel et dérivés—ferme de découverte et pédagogique.

Et d'après le fichier des installations classées pour la protection de l'environnement, il y a une seule installation classée sur la commune de Le Vey. Il s'agit de l'exploitation agricole au lieu-dit Le haut du Vey.

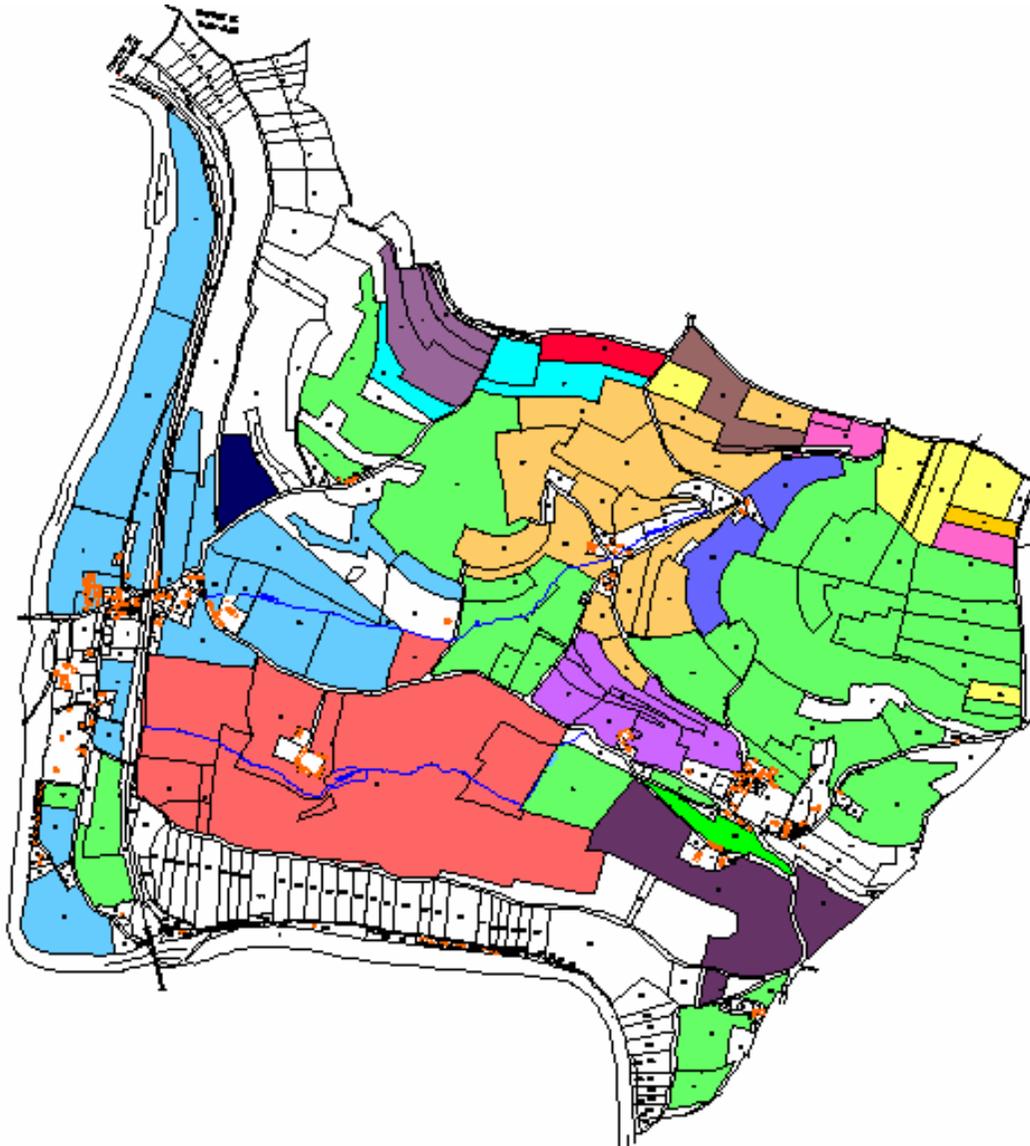
Taille moyenne des exploitations (en ha)



| | |
|--|--------|
| Nombre d'exploitations | 7 |
| Dont nombre d'exploitations professionnelles | 3 |
| Nombre de chefs d'exploitation et coexploitants | 8 |
| Nombre d'actifs familiaux sur les exploitations | 11 |
| Nombre total d'actifs sur les exploitations (en UTA) | 6 |
| Superficie agricole utilisée des exploitations | 184 ha |
| Terres labourables | c |
| Superficie toujours en herbe | 135 ha |
| Nombre total de vaches | 98 |
| Rappel : nombre d'exploitations en 1988 | 10 |

Source : Agreste , recensement agricole 2000

Carte de répartition des terrains exploités



Carte de répartition des terrains exploités :

- Faible éclatement des exploitations agricoles
- Exploitations agricoles à proximité de l'urbanisation
- 4 exploitations professionnelles
- Secteur herbager, terres axées vers agro-tourisme et diversification





3. 4 Diagnostic

| FORCES | FAIBLESSES | BESOINS | ENJEUX |
|---|---|---------|---|
| Commerces et services de proximité | | | |
| Proximité de l'aire d'influence du pôle de services intermédiaires de Clécy | Proximité de Caen et Condé sur Noireau. Dépendance totale des structures urbaines avoisinantes notamment Clécy Contraintes de déplacements automobiles même pour de courts trajets. | | Préserver et renforcer le lien avec Clécy |

| Les activités | | | |
|----------------------------------|--|--|--|
| | Absence d'artisans ou de petites activités artisanales | | Préserver les activités touristiques existantes et maîtriser leur développement |
| Un secteur touristique dynamique | | | Rééquilibrer l'offre par le développement d'hébergements touristiques moyen et haut de gamme |

| FORCES | FAIBLESSES | BESOINS | ENJEUX |
|--|--|---|---|
| L'agriculture | | | |
| Commune rurale avec quelques exploitations sur la commune. | Manque de perspectives à moyen terme de l'évolution de l'agriculture | Identifier clairement les espaces agricoles | Préserver et développer les activités agricoles pour une commune qui est et souhaite rester une commune rurale. |
| | Présence de tiers dans l'espace agricole | Limiter l'urbanisation en campagne | Favoriser les activités agricoles liées à la production de produits du terroir |

4. Approche sociale

Remarque préalable

Le faible nombre d'habitants permet difficilement de tirer des conclusions. En effet, une dizaine d'habitants supplémentaires peut changer radicalement les statistiques.

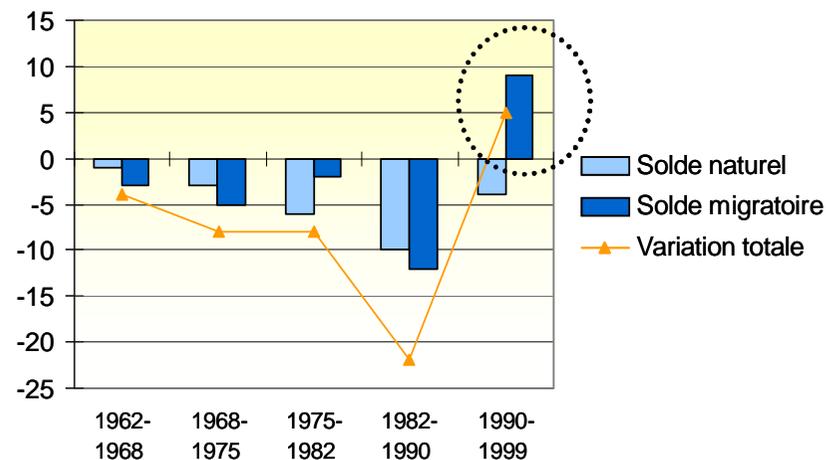
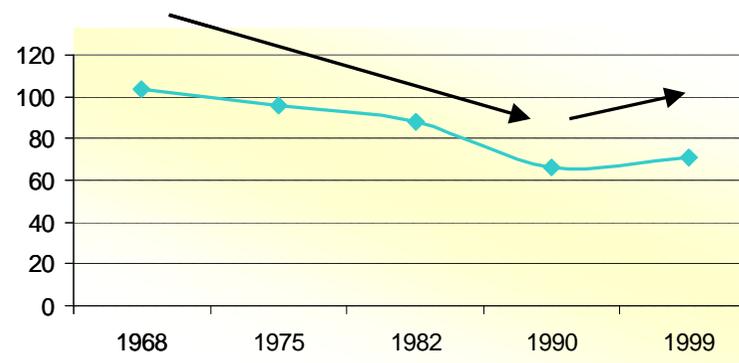
4. 1 Démographie

4. 1. 1 Analyse démographique

Avec 71 habitants en 1999 et 83 en 2006, la population de Le Vey a augmenté ces quinze dernières années. L'évolution de la population est positive depuis 1990, après avoir été longtemps négative (depuis le recensement de 1968).

Le solde migratoire est positif. Le Vey attire plus d'habitants qu'il n'en perd pour la première fois depuis 30 ans. 29 personnes habitaient dans une autre commune en 1990 sur 71 (41%).

| Périodes | Évolution |
|-------------|-----------|
| 1968 à 1975 | - 7,69 % |
| 1975 à 1982 | - 8,33 % |
| 1982 à 1990 | - 25 % |
| 1990 à 1999 | + 7,57 % |
| 1999 à 2007 | + 19,7 % |



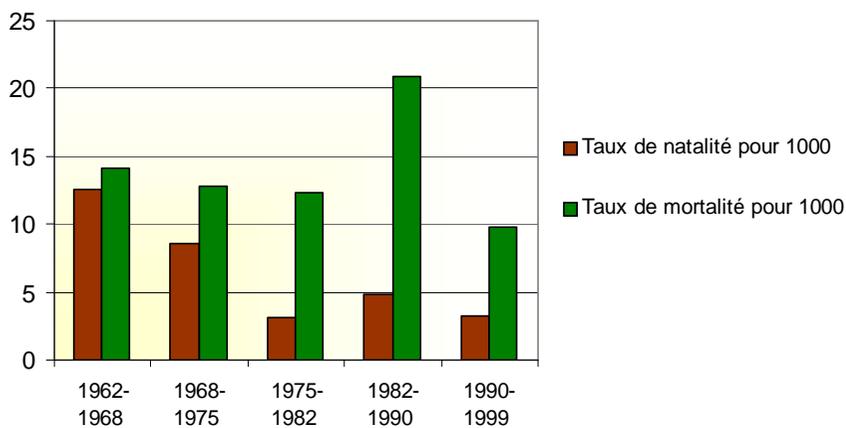
L'évolution démographique est de - 18,27 % entre 1968 et 2007. Plusieurs tendances se dégagent de l'analyse de l'évolution de la population. Le solde naturel est instable depuis 1968 mais toujours négatif :

- -1 entre 1962 et 1968
- - 3 entre 1968 et 1975
- -6 entre 1975 et 1982
- -10 entre 1982 et 1990
- -4 entre 1990 et 1999

Ce phénomène s'explique par une population vieillissante et une augmentation des décès couplée à une baisse des naissances.

En effet, le nombre de naissances connaît une baisse constante depuis 1968 où les naissances passent de 8 à 2 en 1999. Le solde migratoire est lui aussi très instable, en baisse constante depuis 1968 pour redevenir positif en 1999.

- - 3 entre 1962 et 1968
- - 5 entre 1968 et 1975
- - 2 entre 1975 et 1982
- - 12 entre 1982 et 1990
- + 9 entre 1990 et 1999



4.1.2 Analyse par tranche d'âge

Les statistiques montrent un léger vieillissement de la population avec notamment une baisse sensible des deux premières tranches par rapport à 1982. On passe de 18 personnes âgées de 0 à 19 ans en 1982 à 11 en 1999. On passe de 24 personnes âgées de 20 à 39 ans en 1982 à 17 en 1999.

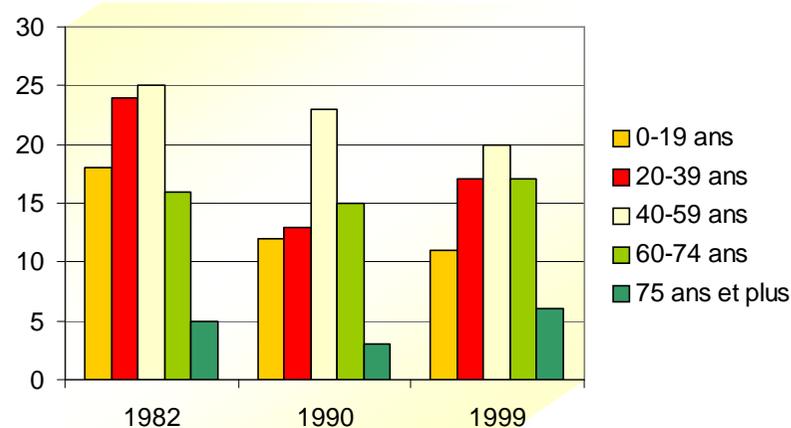
Parallèlement, on constate une légère hausse des tranches les plus âgées avec le nombre de personnes de plus de 75 ans multiplié par deux entre 1990 et 1999.

Par comparaison, on observe une population beaucoup plus âgée de la commune de Le Vey par rapport au canton et au département.

L'indice de jeunesse de la commune est très bas, même pour une petite commune rurale. Il est de 0,47 en 1999. Il était de 0,66 en 1990.

L'indice de jeunesse du canton : 0,98

L'indice de jeunesse du département : 1,25



4. 2 Les ménages

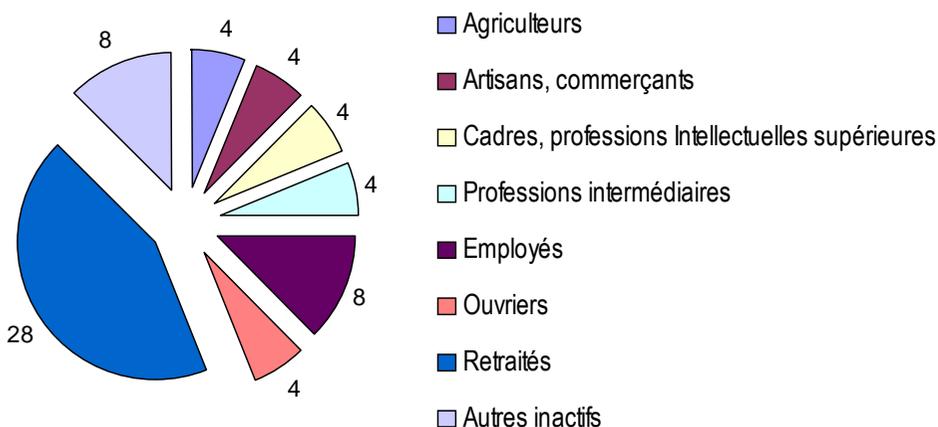
En 1999, + de 55 % des ménages de la commune de Le Vey sont composés d'une seule personne (20 ménages sur 36). Toutes ces personnes seules ont plus de 50 ans.

Dans le canton, on ne compte que 24 % de ménages composés d'une seule personne, mais 60 % de ces personnes ont plus de 60 ans.

Dans le département, on compte près de 30 % de ménages composés d'une seule personne dont plus de 46 % d'entre elles ont plus de 60 ans.

En 1999, Les retraités représentent la catégorie socioprofessionnelle la plus importante avec 28 personnes (population de plus de 15 ans).

Les employés représentent la deuxième avec 8 personnes, suivi à égalité par les ouvriers, les cadres, les agriculteurs, les artisans-commerçants et les professions intermédiaires, qui comptent chacun 4 personnes.



4. 3 L'emploi

- Activités : population active

En 1999, la population active représente 30 personnes soit un taux d'activités de 42 % ce qui est en augmentation par rapport à 1990.

Les activités touristiques et agricoles du Vey captent 38 % de la population active du Vey et attirent des actifs de Clécy. Cela confirme le pôle touristique dynamique et créateur d'emploi.

- Activités : population active ayant un emploi

En 1999, plus de 8 actifs sur 10 avaient un emploi (26 sur une population active de 30).

En 1999, la part des salariés représente près de 7 actifs sur 10 (69% soit 18 salariés pour 26 actifs). Soit une évolution de + 5,9 % par rapport à 1990.

Le taux de chômage est de 13,3 % en 1999 et touche 4 personnes.

- Activités : navette domicile-travail

En 1999, plus de 3 actifs sur 10 ayant un emploi travaillent et résident dans la même commune (10 actifs ayant un emploi sur 26). C'est une diminution de près de 17 % par rapport à 1990.

En 1999, plus de 6 actifs sur 10 travaillent à l'extérieur de la commune, soit 16 actifs sur 26.

Ce qui montre l'aspect résidentiel de la commune de Le Vey. On a une évolution lente vers une « commune dortoir » avec des zones d'emploi excentrées par rapport à la commune.

Modes de transport en 1999

61,5 % des actifs utilisent la voiture particulière comme mode de transport. Cela montre bien l'influence et l'importance de la voiture pour les déplacements dans les zones rurales.

4. 4 Le logement

Parc de logements en 2007

Le parc total de logements de la commune s'établit à 84 unités soit une augmentation de 9 % par rapport à 1999 où on comptait 77 logements.

Près de 5 logements sur 10 sont des résidences principales.

Le parc immobilier en 1999

Le parc immobilier de la commune est très ancien : 82,4 % des constructions datent d'avant 1949, dont 76,5 % datant d'avant 1915. Les logements les plus récents (après 1949) représentent 17,6 % des constructions, dont 2,9 % entre 1990 et 1999 (une seule construction).

On ne note pas de développement immobilier entre 1975 et 1999, comme il est souvent le cas dans les communes pendant cette période de forte croissance. Ces chiffres sont à mettre en corrélation avec la diminution démographique de la commune pour la même période.

Le parc immobilier est relativement ancien. Malgré tout, on note une légère reprise de la construction neuve ces dernières années, à confirmer par les chiffres du recensement annuel de 2007.

Logements vacants

Il n'y a pas de logements vacants recensés sur la commune en 2007.

Un taux de vacance qui est en très nette diminution depuis 1999, où on comptait encore 7 logements vacants, soit plus de 13 % du parc. Ce taux de vacance nul pour 2007 est souvent le signe d'une pression

foncière importante.

Une commune de propriétaires aux maisons confortables

En 1999, on compte 73,5 % de propriétaires habitant leur résidence principale.

- En 1999, plus de 6 constructions sur 10 ont 4 pièces ou plus.
- 2 sur 10 sont composées de trois pièces.
- Près de 14,7 % sont composées d'une ou deux pièces.

Parc locatif

Moins de 3 résidences principales sur 10 sont occupées par des locataires, dont aucun en logement HLM.

Résidences secondaires

Le parc immobilier de la commune du Vey est avant tout marqué par la forte proportion de résidences secondaires. En 1999, on recense 43 résidences secondaires pour 34 résidences principales soit une proportion de près de 56 %. Cette proportion n'était que de 30 % en 1990, soit une évolution entre 1990 et 1999 de 168,75 %. Cette évolution importante est faussée par la prise en compte du nombre de bungalows présents en bordure de l'Orne.

Nombre de logement autorisé depuis 1999 : 7 c'est-à-dire moins d'un par an. En 2007, la commune compte 8 logements de plus qu'en 1999, ce qui représente une augmentation de 9 %, et un rythme de 0,87 constructions par an.

Nombre de personnes par résidence principale : 2,08.

Ensemble des logements par type

| Types de logement | 1999 | % | Evolution de 1990 à 1999 |
|--------------------------------------|-----------|----------------|--------------------------|
| Ensemble | 77 | 100,0 % | 51,0 % |
| dont : | | | |
| Résidences principales | 34 | 44,2 % | 17,2 % |
| Résidences secondaires | 43 | 55,8 % | 290,9 % |
| Logements occasionnels | 0 | 0,0 % | -100,0 % |
| Logements vacants | 0 | 0,0 % | -100,0 % |
| dont : | | | |
| Logements individuels | 77 | 100,0 % | 63,8 % |
| Logements dans un immeuble collectif | 0 | 0,0 % | -100,0 % |

Résidences principales selon le statut d'occupation

| | Logements | | | Nombre de personnes 1999 |
|-------------------------|-----------|----------------|--------------------------|--------------------------|
| | 1999 | | Evolution de 1990 à 1999 | |
| | Nombre | % | | |
| Ensemble | 34 | 100,0 % | 17,2 % | 71 |
| Propriétaires | 25 | 73,5 % | 0,0 % | 47 |
| Locataires | 9 | 26,5 % | 200,0 % | 24 |
| dont : | | | | |
| Logement non HLM | 9 | 26,5 % | 200,0 % | 24 |
| Logement HLM | 0 | 0,0 % | /// | 0 |
| Meublé, chambre d'hôtel | 0 | 0,0 % | /// | 0 |
| Logés gratuitement | 0 | 0,0 % | -100,0 % | 0 |

catégorie logement

époque d'achèvement de la construction

| | Avant 1915 | De 1915 à 1948 | De 1949 à 1967 | De 1968 à 1974 | De 1975 à 1981 | De 1982 à 1989 | 1990 ou après | Total |
|-------------------|------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|---------------|-------|
| Résid principales | 26 | 2 | 3 | 1 | 1 | 0 | 1 | 34 |
| Log. occasionnels | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Résid secondaires | 21 | 1 | 8 | 0 | 0 | 0 | 13 | 43 |
| Logements vacants | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 | 0 |
| Total | 47 | 3 | 11 | 1 | 1 | 0 | 14 | 77 |

Source : RGP 1999, INSEE

4. 5 Les équipements

4. 5. 1 De civilité

- La mairie

4. 5. 2 De culte et de sépulture

- Le cimetière
- L'église

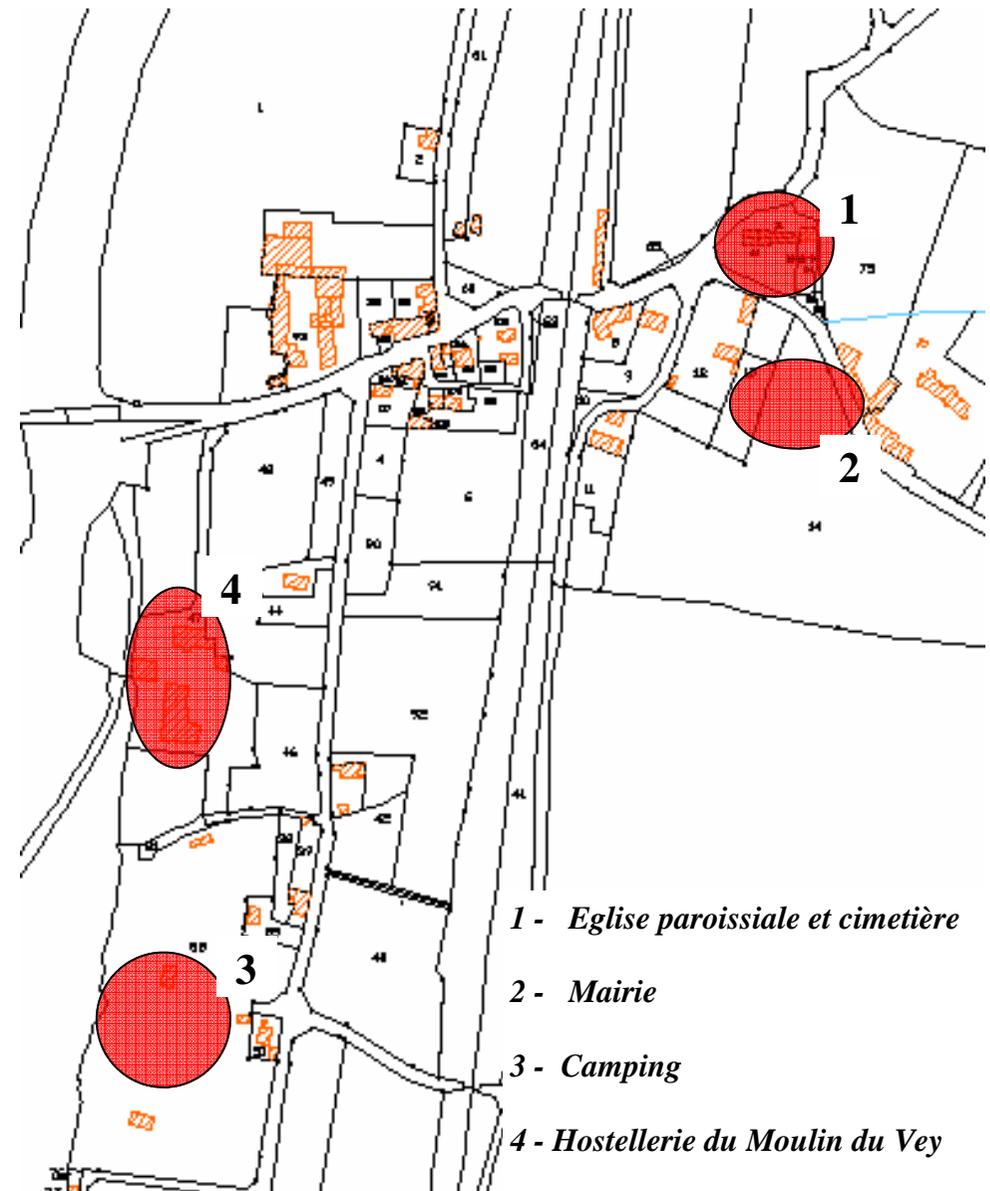
4. 5. 3 De gestion de l'eau

La station d'épuration (voir chapitre sur les réseaux)

Le bourg du Vey est raccordé à la station d'épuration de Clécy (commune voisine). Cette dernière est une station à boues activées datant de 1991. Sa capacité est de 2000 Equivalent Habitants pour 800 EH raccordés.

Par ailleurs, la commune étant située à moins de 15 minutes de Condé sur Noireau et 10 minutes de Thury-Harcourt, elle bénéficie des équipements publics, sportifs, culturels, et de services manquants sur son territoire :

Collèges, lycées, hôpital, perception, banques, cinéma, salle de spectacles, zone d'activités,...





1

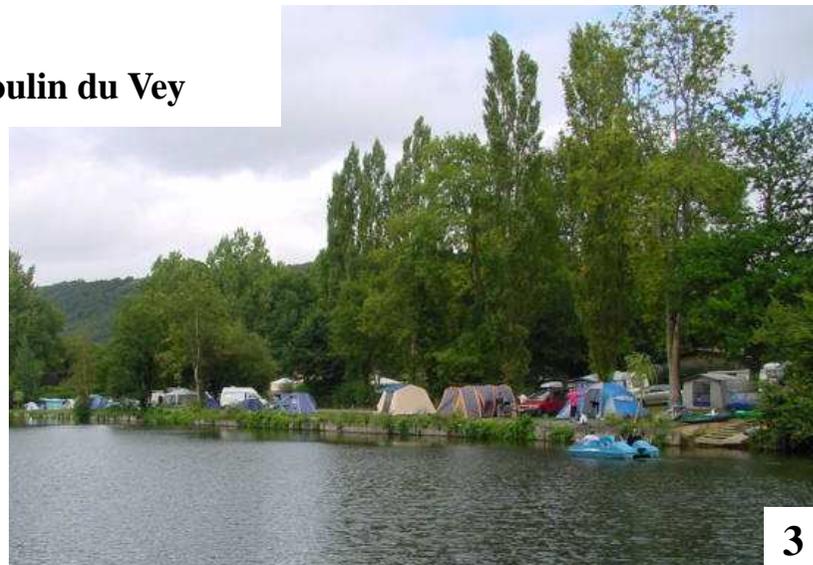


2

- 1 - Le cimetière et l'église paroissiale Saint Laurent
- 2 - La mairie
- 3 - Le camping
- 4 - Hostellerie du Moulin du Vey



4



3

4. 6 Les associations

Le Vey compte 2 associations intercommunales.

Les associations se répartissent selon les catégories suivantes :

- Club du 3ème âge
- Association de parents d'élèves

Le monde associatif est un élément majeur du cadre de vie, il est un des meilleurs garants quant à la qualité et au maintien des liens humains dans la communauté locale. Cette généralité encourageante réclame aussi une vigilance: offrir des équipements actuels, valorisants et adaptés aux différentes activités.

4.7 Diagnostic

| FORCES | FAIBLESSES | BESOINS | ENJEUX |
|--|--|---------|--|
| DEMOGRAPHIE | | | |
| Augmentation démographique depuis 1990 essentiellement due au solde migratoire positif | Attire de nouveaux habitants mais ne se renouvelle pas | | Il n'y a pas d'enjeux démographiques sur la commune de Le Vey. En effet, Le Vey est une commune familiale sans enjeux en terme d'équipements, de commerces, ... |
| | Vieillessement de la population avec augmentation de la part des plus de 75 ans. Les tranches de population les plus jeunes sont en diminution depuis 1990. | | Rechercher de nouveaux terrains constructibles afin d'accueillir de nouveaux habitants et permettre le renouvellement de la population |

| FORCES | FAIBLESSES | BESOINS | ENJEUX |
|---|---|---------|--------|
| LOGEMENT | | | |
| Progression du nombre de logements (+ 9 % entre 1999 et 2007) et gain de population | Chiffres faussés par la prise en compte des bungalows en bordure de l'Orne | | |
| | Un parc locatif très faible (10 %) | | |
| Un parc de logements confortables en nombre de pièces et en confort | Une absence de logements HLM | | |
| | Une absence de logements vacants depuis 1999, signe d'une pression foncière | | |

| FORCES | FAIBLESSES | BESOINS | ENJEUX |
|---|--|---|--|
| EQUIPEMENTS | | | |
| | Très faible niveau d'équipements | | Offrir à la population des équipements variés à moins d'un quart d'heure |
| Proximité géographique des différents équipements sur la commune de Clécy | Dépendance aux structures urbaines avoisinantes | Contraintes de déplacements même pour de courts trajets | |
| ASSOCIATIONS | | | |
| | Deux associations intercommunales recensées (Clécy - Le Vey) | | Renforcer le lien social avec Clécy |



II. ETAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT

1 . Le cadre physique

1. 1 Topographie

Le territoire communal du Vey présente une topographie caractérisée par la vallée de l'Orne qui longe la commune côté ouest et la contourne par le sud.

Les secteurs les moins pentus correspondent au fond de la vallée de l'Orne. Ce sont des zones d'extension des crues et où se retrouvent la plupart des prairies permanentes de la commune.

Les secteurs les plus pentus correspondent aux versants de la vallée de l'Orne, avec au Sud les Rochers des Parcs, et au Nord les Rochers de la Houle et le Pain de Sucre, escarpements rocheux très marqués.

Le point le plus bas se situe à 39 mètres d'altitude, dans la vallée de l'Orne, à l'Ouest de la commune, au niveau du pont reliant Le Vey à Clécy.

Le point le plus haut culmine à 256 mètres d'altitude. Il se situe à l'Est de la commune, près du hameau « La Commune ».

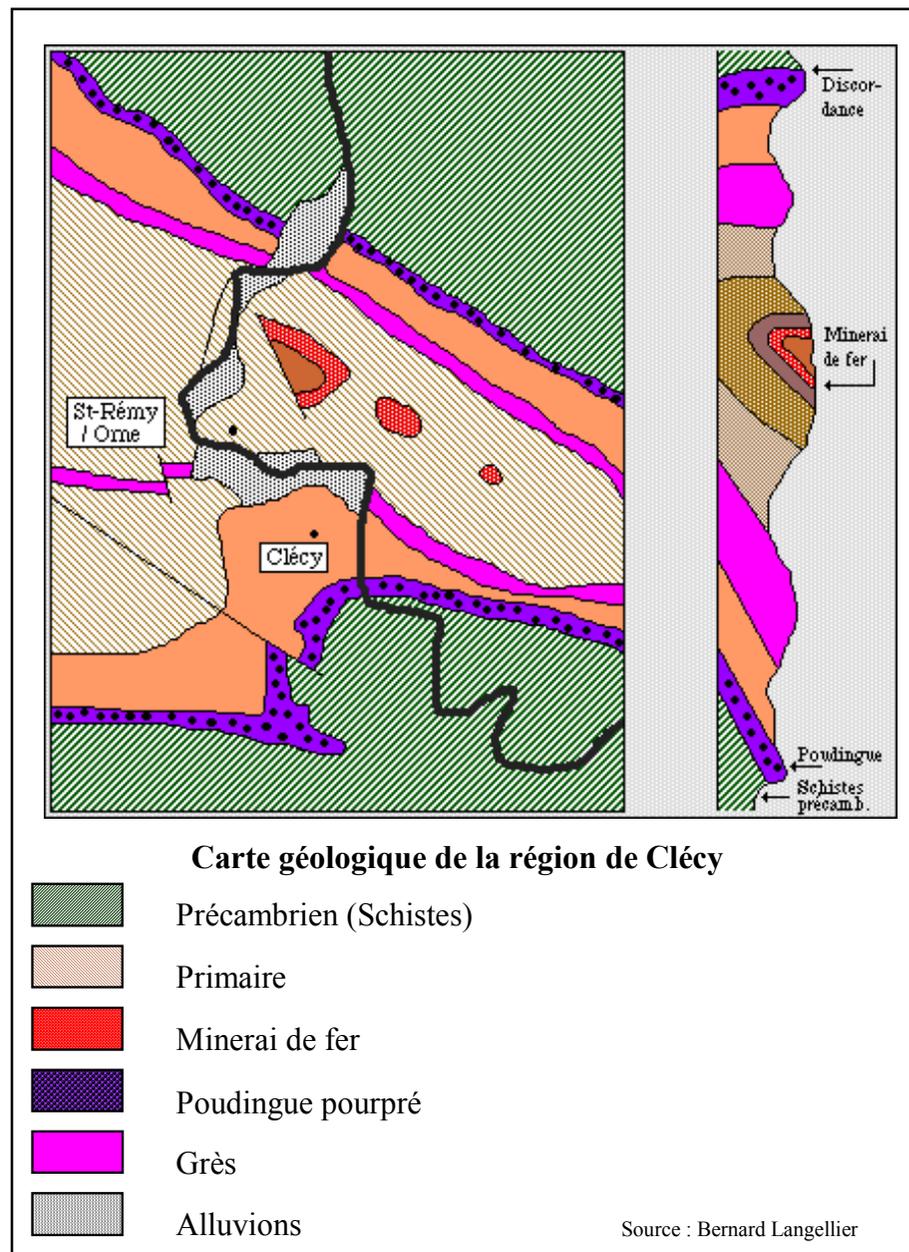
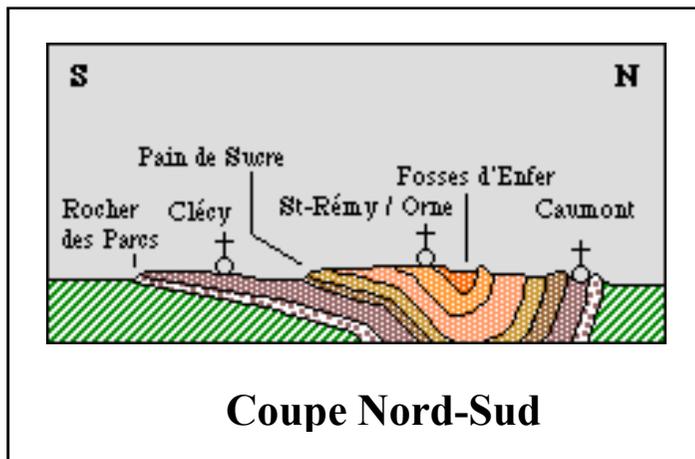
Topographiquement, le relief s'organise comme une mer de collines aux formes molles. Les interfluves prennent la forme caractéristique de dos de baleine. Les altitudes dépassent rarement 200 m NGF, en étant le plus souvent comprises entre 100 et 170 m NGF. Le fond de la vallée de l'Orne est large avec un lit majeur d'inondation important. Il peut ainsi atteindre 200 à 300 m de large. La vallée dessine un méandre caractéristique à Thury-Harcourt. Les altitudes du fond alluvial décroissent du Sud (39 m) vers le Nord (18m).



1.2 Géologie

Le Vey appartient à la structure géologique de la Suisse Normande. Sa particularité est que la vallée de l'Orne traverse perpendiculairement un synclinal hercynien aux environs de Clécy. On appelle ce synclinal la « Zone Bocaine ». Le relief est globalement accidenté. Le substrat est constitué de roches paléozoïques : schistes et grès quartzeux fortement plissés ou fracturés. Les roches paléozoïques appartenant au Cambrien repose en discordance sur le Précambrien.

Le Cambrien affleure dans la zone englobant les communes de Caumont /Orne, St Rémy /Orne, St Omer, Le Vey... Il forme le relief le plus étiré du secteur, puisque la route des Crêtes a été construite sur le Cambrien. Il s'agit d'une alternance de schistes et poudingues violacés à pourpres, de schistes verdâtres et d'arkoses quartzes. Enfin, il comporte dans sa partie supérieure des schistes rouges donnant naissance à des sols de couleur rougeâtre (ancienne mine de fer de St Rémy / Orne)



Ainsi retrouve-t-on dans de nombreux bourgs ou hameau de la région des maisons anciennes aux teintes rougeâtres.

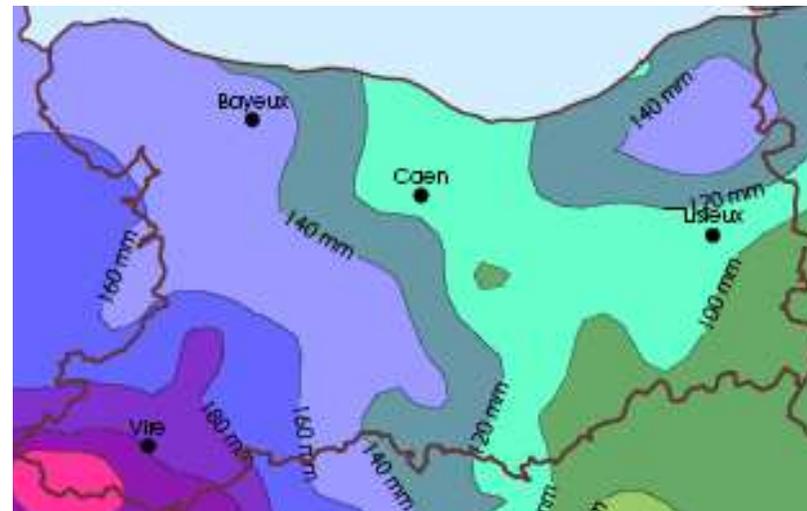
Les schistes briovériens, caractéristiques de l'époque précambrienne, concernent la majeure partie de la commune. Cette roche est relativement tendre et forme ainsi les secteurs déprimés. Sa couleur varie du vert au brun en prenant des teintes jaunâtres. Elle se présente en feuillets de quelques centimètres de large se débitant en plaquettes plus ou moins grossières. Le faciès peut être peliteux ou gréseux et constitués de grains plus ou moins fins dans lesquels prédominent les quartz, les feldspaths. Le toit de cette formation n'est pas massif. La roche est démantelée parfois sur plusieurs mètres. A la base, le manteau d'altérites est constitué d'éléments décimétriques passant progressivement vers le sommet à des sables et à des graviers englobés dans une matrice limono-sableuse à limono-argileuse peut constituer un plancher imperméable.

1. 3 Climat

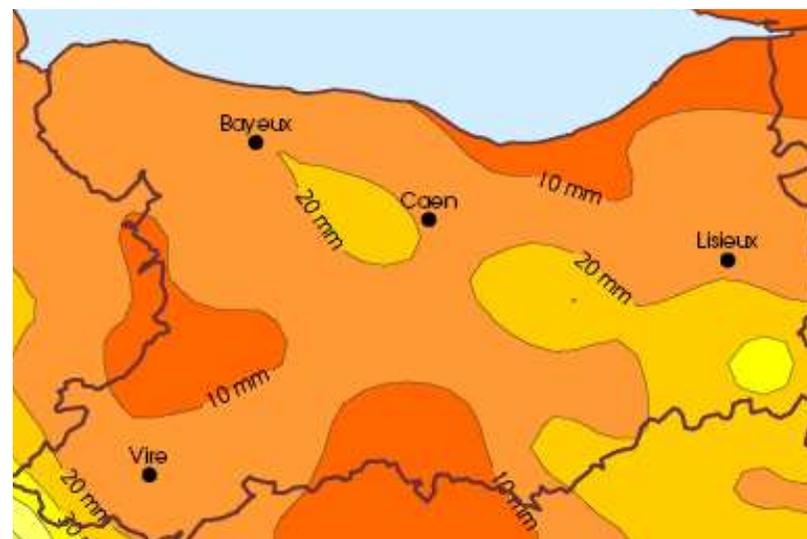
Le Calvados possède un patrimoine naturel riche et varié qui se caractérise par une juxtaposition de paysages maritimes et continentaux divers. Largement ouvert sur la mer par une façade maritime dépassant les 110 kilomètres, le département partage ses 5500 kilomètres carrés entre une vaste plaine bordées à l'ouest et à l'est par des zones bocagères marquées par des reliefs significatifs et un réseau hydrographique dense.

Le climat résulte de cette topographie avec des pluies plus marquées sur les reliefs et un axe plus sec dans la vallée de l'Orne. L'influence maritime se retrouve dans la répartition des températures, plus douces l'hiver en bordures côtières et plus chaudes l'été dans la partie continentale du département. Le régime dominant des vents est orienté au secteur ouest. Cependant, en bordure côtière, les phénomènes de brise provoquent une rotation diurne des vents de secteur nord à nord-est provoquant des entrées d'air maritime humides et froides dont l'influence peut se faire sentir assez loin dans les terres.

Précipitations de Décembre 2006



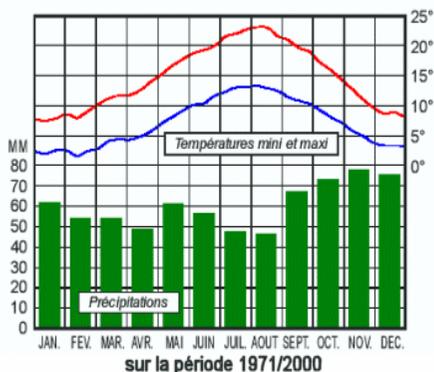
Précipitations d' Avril 2007



LE CLIMAT DU CALVADOS



Normales de températures et de précipitations à Carpiquet



Quelques records depuis 1961 à Carpiquet

| | |
|----------------------------------|------------|
| Température la plus basse | -19,6 °C |
| Jour le plus froid | 08/01/1985 |
| Année la plus froide | 1963 |
| Température la plus élevée | 35,8 °C |
| Jour le plus chaud | 29/08/1961 |
| Année la plus chaude | 1999 |
| Hauteur maximale de pluie en 24h | 101,2 mm |
| Jour le plus pluvieux | 29/07/1978 |
| Année la plus sèche | 1989 |
| Année la plus pluvieuse | 1994 |

fermer

1. 4 Hydrographie

1. 4. 1 Le réseau communal

Le réseau hydrographique du Vey se compose de l'Orne et de ses affluents, deux ravines temporaires descendant du Rocher de La Houle, La Pissoure et l'Ordouze, et deux ruisseaux permanents, le ruisseau de Sourdeval, qui prend sa source au pied des crêtes, et le ruisseau de la Cour à Mombret, qui prend sa source près du lieu-dit du même nom.

L'Orne longe la commune sur un axe nord-ouest sud-est, formant la limite physique et administrative avec la commune limitrophe de Clécy.

Le fleuve Orne est, de par sa longueur de 175 kilomètres et sa superficie de 2 928 Km², le fleuve côtier le plus important de la région Basse-Normandie. Il prend sa source dans le bassin parisien à Aunou sur Orne (Est de Sées) dans le département de l'Orne à une altitude de 218 mètres et se jette dans la mer Manche par l'intermédiaire d'un estuaire d'une quinzaine de kilomètres de long, au fond duquel est bâtie l'agglomération caennaise.

L'Orne est classée en première catégorie piscicole.



1. 4. 2 Le SDAGE du Bassin Seine-Normandie

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) a été institué par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992. Elaboré puis adopté par le Comité de bassin Seine-Normandie, il est entré en application en septembre 1996 par un arrêté du préfet coordonnateur de bassin. Il fixe les orientations fondamentales pour une gestion équilibrée de l'eau dans le bassin Seine-Normandie pour les dix ou quinze prochaines années, notamment favoriser la diffusion de l'information et des connaissances sur l'eau et les milieux aquatiques pour mieux gérer la ressource en eau et préserver les zones humides.

Le bassin Seine-Normandie couvre 8 régions, 25 départements et 9 000 communes. Il s'étend sur environ 100 000 Km², soit 1/5 du territoire national.

Le SDAGE préconise 7 objectifs vitaux pour le bassin qui devront être pris en considération dans le document d'urbanisme :

- Gagner la bataille de l'alimentation en eau potable
- Poursuivre l'amélioration de la qualité des eaux de surface
- Retrouver des rivières vivantes et mieux les gérer
- Sauvegarder et mettre en valeur les zones humides
- Préserver et restaurer les écosystèmes littoraux
- Réussir la concertation notamment avec l'agriculture
- Savoir mieux vivre avec les crues

1. 4. 3 Le SAGE du Bassin de l'Orne Moyenne

Généralités

L'élaboration d'un Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux s'apparente à une démarche collective pour mieux organiser la gestion de la ressource en eau et des milieux aquatiques, dans une logique de développement durable et à une échelle géographique cohérente : le bassin versant. Il constitue un document de planification à long terme élaboré sur la base de la concertation de l'ensemble des acteurs de l'eau du bassin. Ce document fixe les objectifs généraux d'utilisation, de mise en valeur, de protection qualitative et de gestion quantitative des ressources en eau superficielle, souterraine et des milieux aquatiques.

Émergence du SAGE de l'Orne : **septembre 1995**

Le **20 septembre 1996**, approbation du S.D.A.G.E Seine-Normandie.

Le **1^{er} septembre 1999**, un arrêté préfectoral établit le périmètre du S.A.G.E Orne Moyenne.

Le **8 septembre 1999**, un arrêté préfectoral établit le périmètre du S.A.G.E Orne Aval/Seulles.

Le **30 juin 2000**, un arrêté préfectoral porte constitution de la C.L.E Orne Moyenne.

Le **19 juillet 2000**, un arrêté préfectoral porte constitution de la C.L.E Orne Aval/Seulles.

Le **19 juin 2001**, création de l'Institution Interdépartementale du Bassin de l'Orne.

Le **8 août 2005**, un arrêté préfectoral porte constitution de la C.L.E Orne Amont.

Caractéristiques physiques

Le territoire du SAGE Orne Moyenne, sur lequel se situe la commune du Vey, s'étend sur environ 1 270 Km² : les cours d'eau de cette partie du bassin présente un chevelu hydrographique dense, qui s'écoule sur le socle du massif armoricain. Les réserves souterrai-

nes y sont très faibles, entraînant un fort ruissellement, par conséquent, les débits des cours d'eau sont fortement liés à la pluviométrie. Sur le territoire du SAGE, le fleuve Orne reçoit les eaux de ces principaux sous bassins : en rive droite le Noireau (42 % du territoire du SAGE) et la Rouvre (25 % du territoire) et la Baize (9 % du territoire) en rive gauche. Le sous-bassin du Noireau reçoit les eaux de la Druance en rive gauche (17 % du territoire) et de la Vère en rive droite (9 % du territoire).

Le territoire du SAGE est principalement située en zone bocaine, sur les terrains anciens du massif armoricain. Le socle est représenté par un massif granitique principal, le massif granitique d'Athis-de-l'Orne, et des terrains sédimentaires anciens composés de grès et de conglomérats. Seul l'amont du bassin de la Baize se trouve sur le plateau calcaire de la plaine de Caen. Le réseau hydrographique est dense présentant localement de nombreux méandres.

Le périmètre

Le bassin de l'Orne est tronçonné en 3 territoires de SAGE :

- Le SAGE Orne Amont dont la CLE a été constituée en août 2005 ;
- Le SAGE Orne Moyenne en cours d'élaboration ;
- Le SAGE Orne Aval/Seulles regroupant le tiers aval du bassin de l'Orne, le bassin de la Seulles et les bassins de quelques petits fleuves côtiers : l'élaboration de ce SAGE se fait parallèlement à l'élaboration du SAGE Orne moyenne et dans les mêmes délais.

Afin de maintenir la cohérence de la gestion des ressources en eau et des milieux aquatiques sur le bassin de l'Orne, un comité Inter-SAGE a été mis en place, regroupant les membres des différentes commissions locales de l'eau.

Les enjeux du SAGE

- Une gestion équilibrée de la ressource
- La préservation des écosystèmes aquatiques, des sites et des zones humides
- La protection contre les pollutions et la restauration de la qualité des eaux

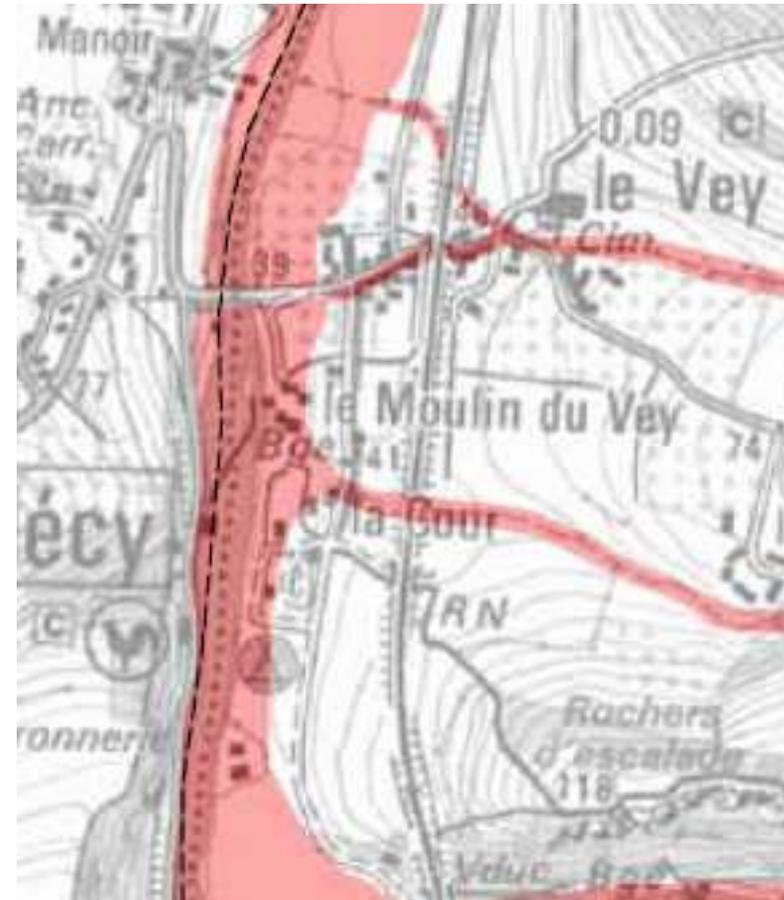
1. 5 Les risques naturels

1. 5. 1 Le risque inondation

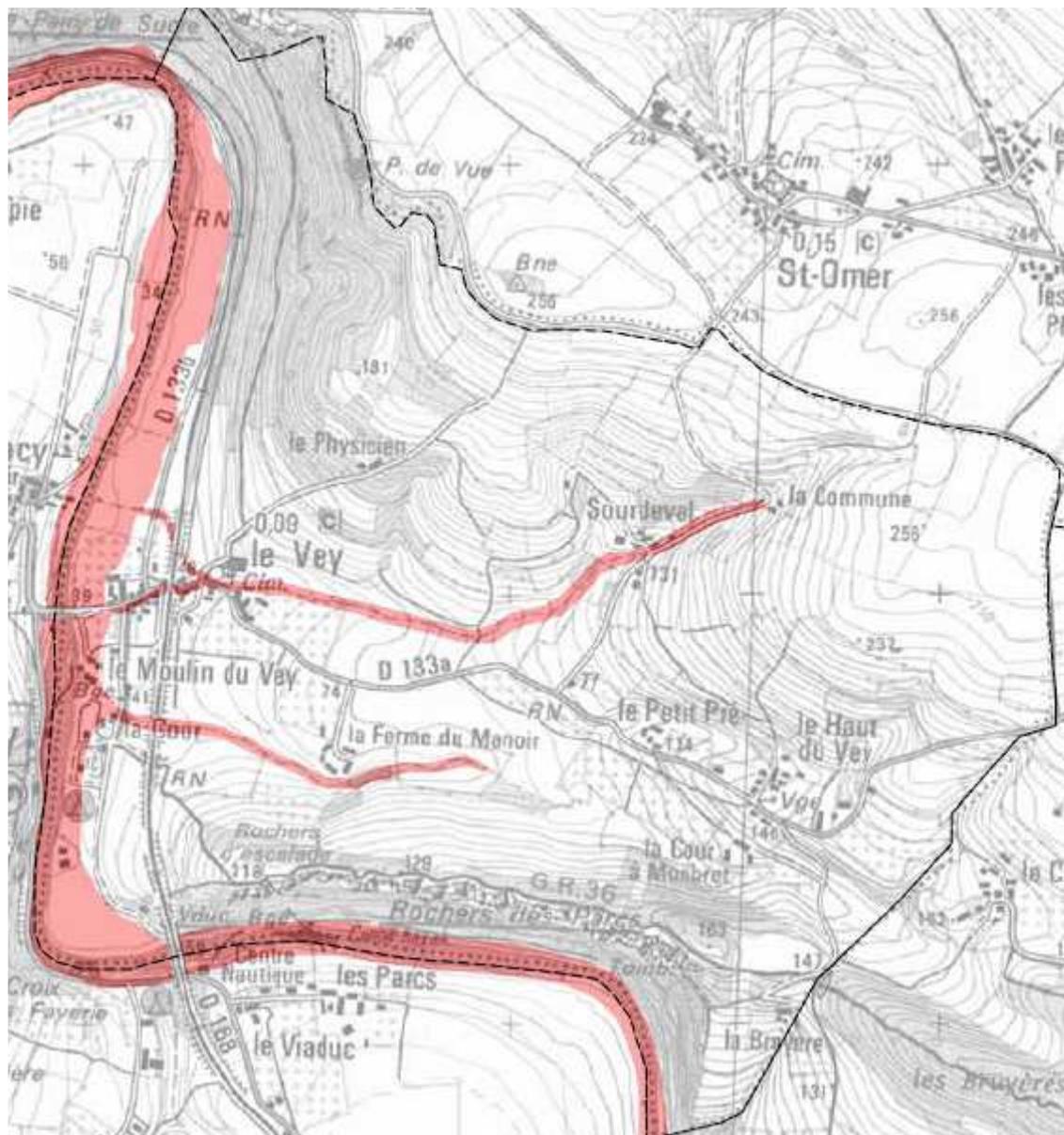
La commune du Vey est inscrite dans l'atlas des zones inondables du Calvados. Son territoire est concerné par le risque d'inondation par débordement de cours d'eau (fleuve l'Orne). Quelques constructions ainsi qu'un camping sont situés en zone inondable. Il sera nécessaire de préserver les champs d'expansion des crues de toute nouvelle urbanisation.

Les atlas des zones inondables, outils de connaissance développés par le Ministère de l'Écologie et du Développement Durable, font partie des études fondamentales à prendre en compte.

L'atlas s'appuie sur des études techniques qui, sans avoir nécessairement de valeur opposable aux tiers, constituent des bases de données pour la nécessaire prise en compte des risques telle qu'elle est prescrite pour l'élaboration des différents documents d'urbanisme. L'atlas des zones inondables, document non opposable, n'est prévu expressément par aucun texte réglementaire. Il constitue un des principaux types d'étude globale menée par l'État sur un bassin de risques. Il vise à recenser l'ensemble des connaissances disponibles sur les crues et les zones inondables qui en découlent. Il se traduit par une cartographie (voir extrait ci-contre et carte suivante).



*Extrait de l'Atlas des zones inondables de Basse-Normandie
Source : DIREN*



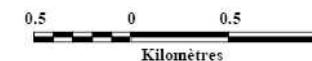
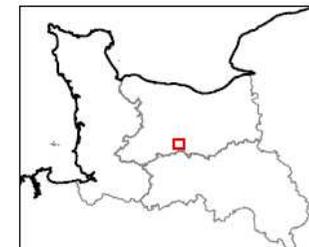
Direction Régionale de l'Environnement
BASSE-NORMANDIE

Atlas régional des zones inondables

Etat de la connaissance au
07/03/2007

-  Limite d'étude
-  Zone alluviale à risque mal identifié
-  Zone inondable
-  Zone inondable bénéficiant d'une protection particulière (Polders notamment)
Situation soumise à l'entretien et l'efficacité des ouvrages

Il est fortement conseillé de se reporter à la notice avant l'interprétation de cette carte



(c) DIREN Basse-Normandie 1997-2007
(c) IGN Paris 1997

LE VEY

Code INSEE 14741

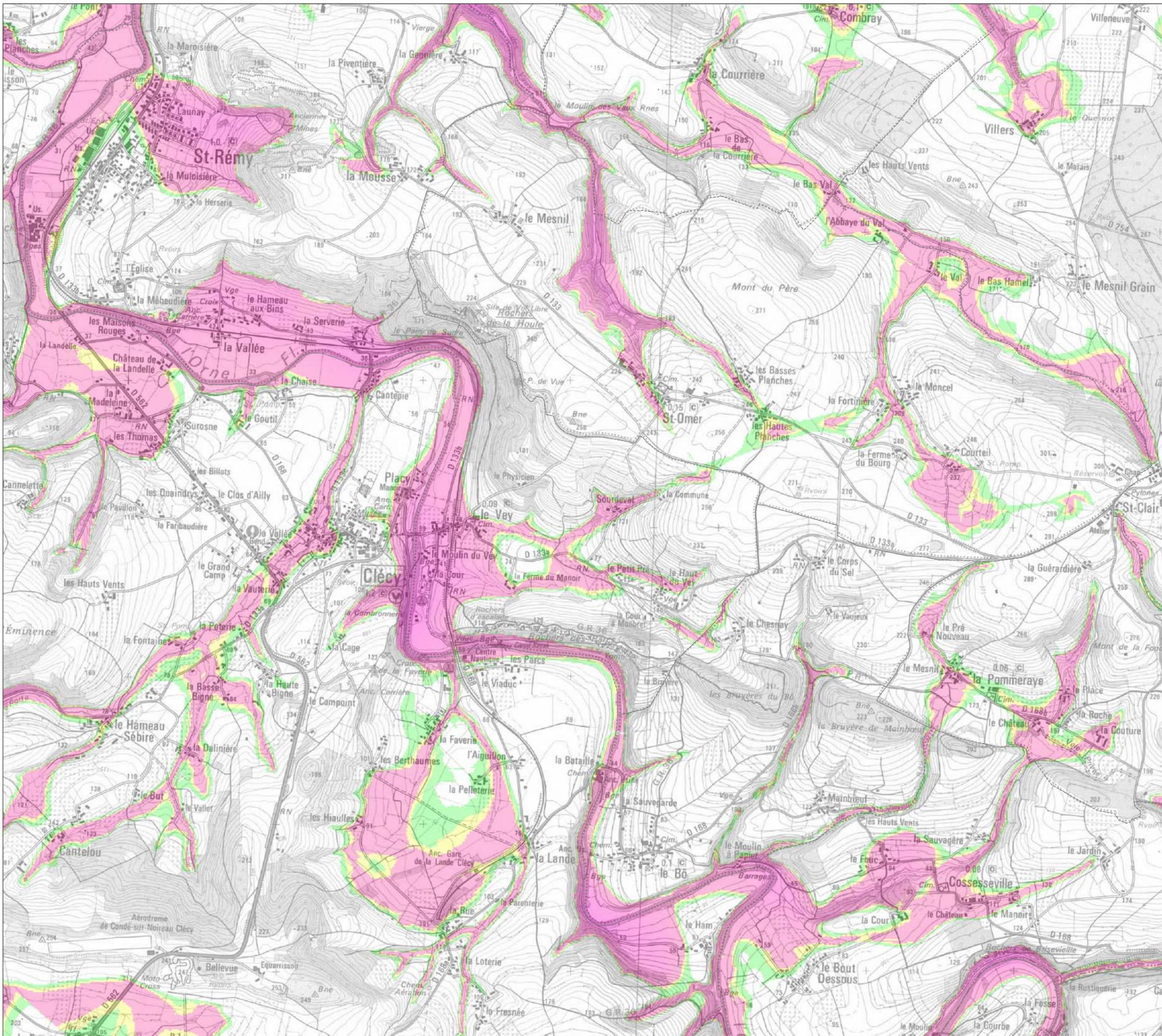


Direction Régionale de l'Environnement
BASSE-NORMANDIE

Profondeur de la nappe phréatique en période de très hautes eaux

Etat des connaissances : février 2009

- Profondeur de l'eau et nature du risque
-  Débordements de nappe observés
 -  0 à 1 m : risque d'inondation des réseaux et sous-sols
 -  de 1 m à 2.5 m : risque d'inondation des sous-sols
 -  2.5 m à 5 m : risque pour les infrastructures profondes
 -  5 m : pas de risque a priori



LE VEY

14741



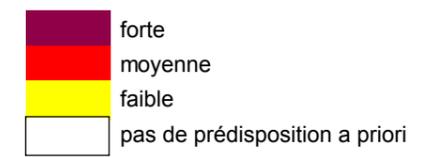


Direction Régionale de l'Environnement
BASSE-NORMANDIE

Prédisposition aux chutes de blocs

Mise à jour mai 2008

Indice de prédisposition
(évaluation reposant sur des critères de pente)

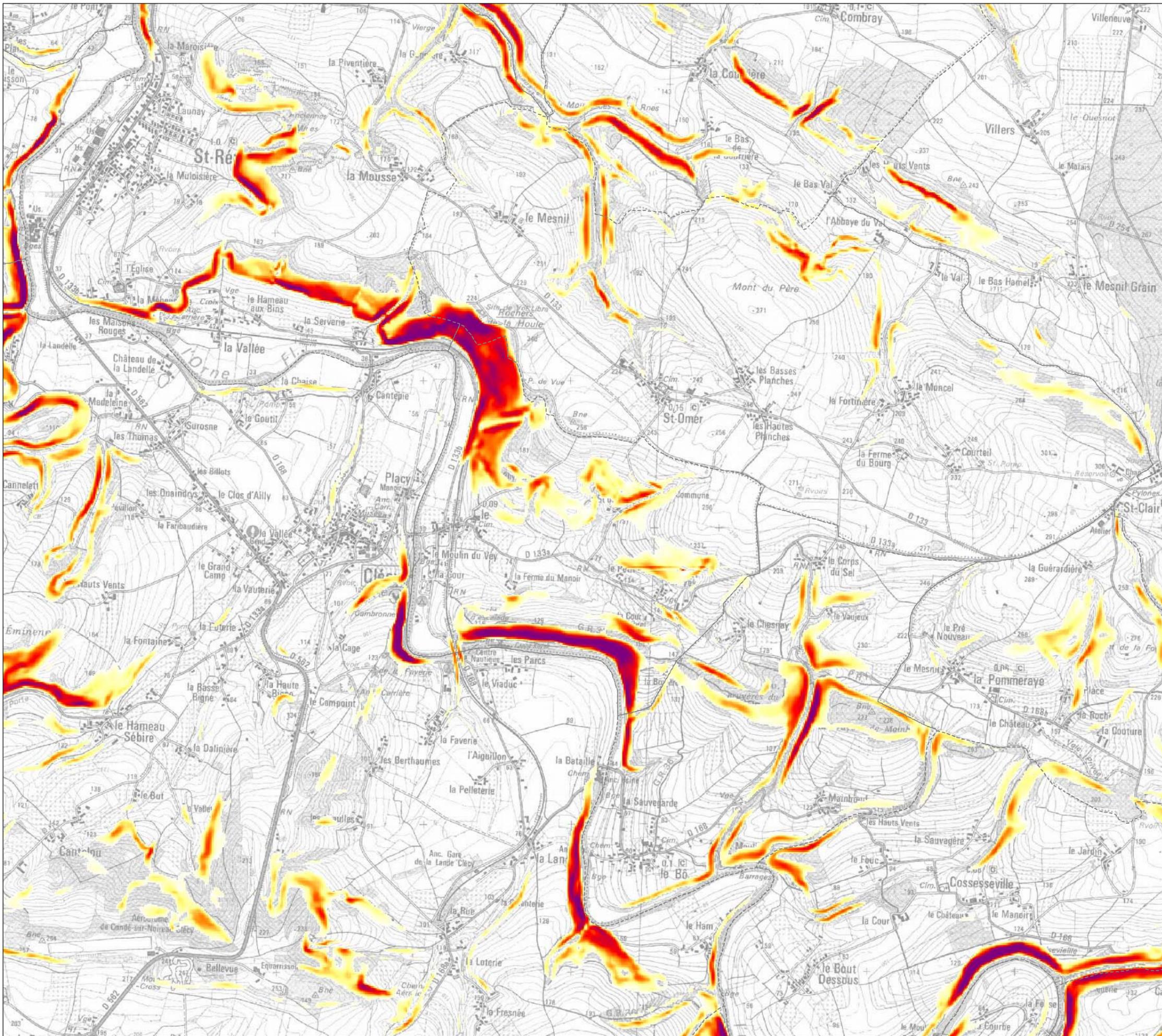


LE VEY

14741



© DIREN Basse-Normandie 2008
© IGN Paris 2007



1. 5. 2 Les prédispositions aux chutes de blocs

La commune du Vey est répertoriée par DIREN comme ayant des prédispositions faibles à fortes pour ce risque.

Les Rochers de La Houle et les Rochers des Parcs représentent un risque fort d'éboulements avec leurs affleurements rocheux qui surplombent la commune. Les secteurs concernés sont excentrés par rapport au bourg et aux zones de concentration de l'habitat. Malgré tout, quelques bungalows utilisés en résidences secondaires, se situent en bordure de l'Orne, juste en contrebas des Rochers des Parcs.

Il conviendra donc de prendre en compte ce risque naturel dans l'élaboration du document d'urbanisme.

1. 5.3 Les remontées de nappe

L'atlas des risques de la DIREN a identifié des zones sensibles aux remontées de la nappe phréatique. Ces secteurs concernent la commune et plus particulièrement le bourg du Vey et Sourdeval pour les zones bâties.

L'identification d'un aléa fort met l'accent sur le risque d'inondation des réseaux et des sous-sols en situation de très hautes eaux. Il conviendra d'en tenir compte dans les choix d'urbanisation et de prendre les mesures nécessaires pour limiter les risques.

1. 5. 4 Les aléas de retrait-gonflement des argiles

Un aléa faible a été repertorié sur la commune. Il conviendra d'en tenir compte dans le document d'urbanisme.

1. 6 Pollution

1. 6. 1 Les déchets

La Communauté de Communes de La Suisse Normande assure le ramassage et le traitement des ordures ménagères pour la commune de Le Vey.

Une déchetterie est implantée sur la commune de Saint Rémy. L'enlèvement des ordures ménagères s'effectue au porte à porte le lundi matin dans le bourg, excepté quand la benne ne peut accéder. Il est alors conseillé un regroupement de sacs.

Il existe un seul site sur la commune permettant de procéder au tri sélectif : verres, plastiques, papiers... Ce point d'apport volontaire se situe à la sortie du bourg, en direction de Saint Rémy sur Orne. Une benne « déchets verts » est à disposition à la déchetterie.

1. 6. 2 L'eau

La commune du Vey est concernée par l'arrêté du préfet coordonnateur de bassin déclarant la commune vulnérable aux nitrates, et l'arrêté ministériel du 23 novembre 1994 recensant la commune comme zone sensible aux eaux résiduaires urbaines.

Les eaux d'alimentation étaient conformes aux normes en vigueur en 2007.

2. Patrimoine naturel

2. 1 les ZNIEFF

L'inventaire ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Floristique et Faunistique) est un inventaire national établi à l'initiative et sous le contrôle du Ministère de l'Environnement. Il constitue un outil de connaissance du patrimoine naturel national de la France.

Cet inventaire différencie deux types de zones :

- Les ZNIEFF de type 1 sont des sites, de superficie en général limitée, identifiés et délimités parce qu'ils contiennent des espèces ou au moins un type d'habitat de grande valeur écologique, locale, régionale, nationale ou européenne.
- Les ZNIEFF de type 2 concernent les grands ensembles naturels, riches et peu modifiés avec des potentialités biologiques importantes qui peuvent inclure plusieurs zones de type 1 ponctuelles et des milieux intermédiaires de valeur moindre mais possédant un rôle fonctionnel et une cohérence écologique et paysagère.

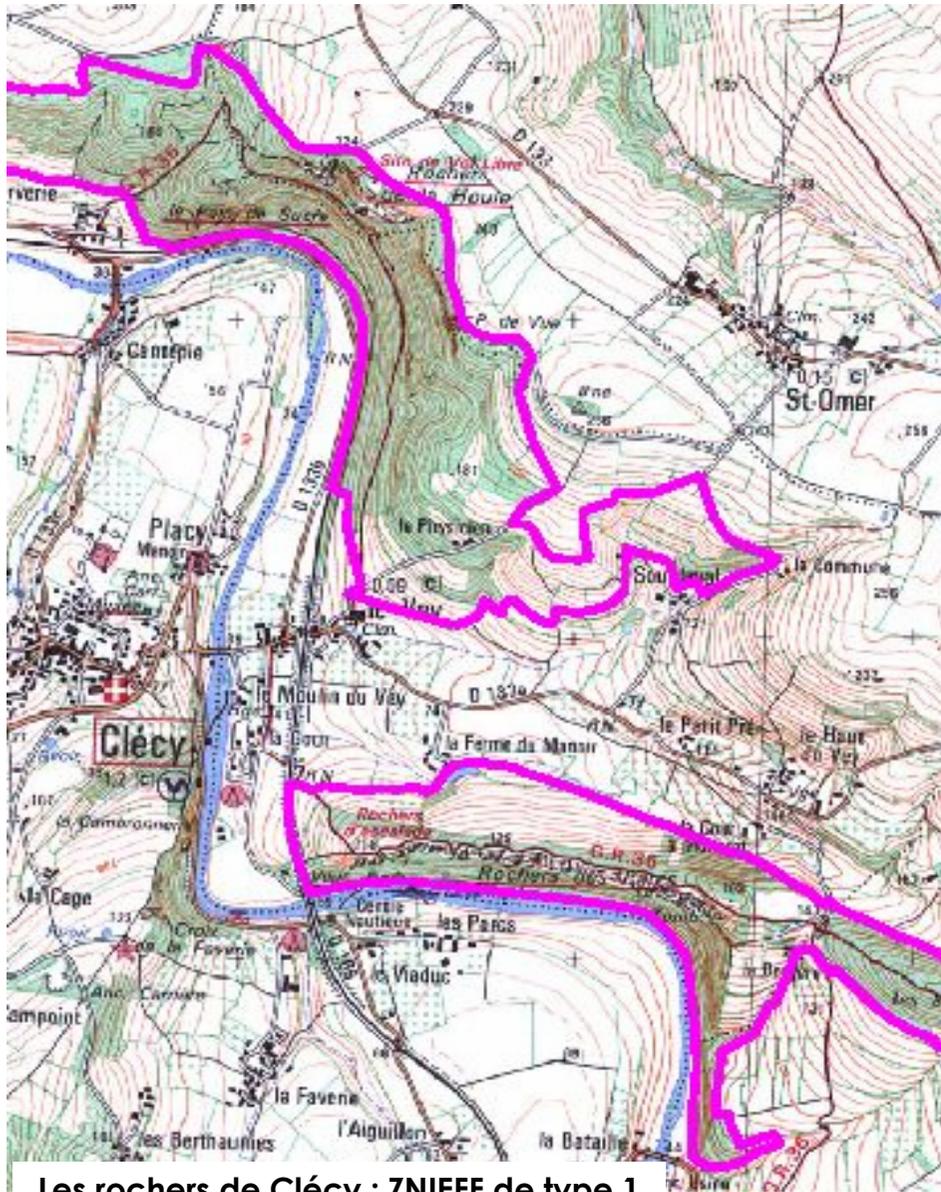
L'inventaire ZNIEFF est un outil de connaissance. Il ne constitue pas une mesure de protection juridique directe. Toutefois l'objectif principal de cet inventaire réside dans l'aide à la décision en matière d'aménagement du territoire vis à vis du principe de la préservation du patrimoine naturel.

2. 1. 1 Rochers de Clécy : ZNIEFF de type 1

Les Rochers de Clécy, en réalité sur la commune de le Vey (Rochers de la Houle, Pain de Sucre, Rochers des Parcs) sont un ensemble de coteaux abrupts boisés sur poudingue cambrien, surplombant les méandres de l'Orne et constituant un des sites majeurs de la Suisse Normande. Outre la valeur paysagère du site, on note une valeur biologique élevée, due à la présence d'espèces végétales rares typiques des pelouses silicoles sur sols superficiels et dalles rocheuses, des prairies thermophiles et des bois clairs voire de ravin (Tillaie –Açeraie).

Flore

La richesse floristique est ici liée essentiellement aux affleurements rocheux et aux pelouses silicoles. On note la présence d'espèces rares tels que le Catapode des graviers (*Micropyrum tenellum*), l'Espargoutte de Morison (*Spergula morisonii*), qui bénéficie d'une protection au niveau régional, l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*), la Cotonnière allemande (*Filago vulgaris*), le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), le Spiranthe d'Automne (*Spiranthes spiralis*), le Rosier à petites fleurs (*Rosa micrantha*), la Doradille de Billot (*Asplenium billotii*), ...



Les rochers de Clécly : ZNIEFF de type 1



Frayères à salmonidés de l'Orne : ZNIEFF de type 1

2. 1. 2 Frayères à salmonidés de l'Orne : ZNIEFF de type 1

Ces tronçons de l'Orne totalisent environ 13 kilomètres de cours d'eau et renferment les principales frayères relictuelles à salmonidés migrants de ce fleuve. La qualité des habitats aquatiques est ici très bonne et induit une fréquentation régulière en période de frai, par le saumon atlantique (*Salmo salar*) et la truite de mer (*Salmo trutta trutta*).

2. 1. 3 Vallée de l'Orne : ZNIEFF de type 2

Entaillant le Massif Armoricaïn et le Bassin Parisien, la vallée de l'Orne constitue une zone de contact entre bocage et plaine. La variété des paysages et des biotopes, allant de landes sèches sommitales aux cours d'eau en passant par les pelouses des vires rocheuses, les prairies humides et les bois, confère au site une très grande valeur paysagère, à laquelle s'ajoute une valeur biologique due à la présence d'espèces animales et végétales rares.

Flore

La diversité des milieux offerts est à l'origine de la présence de nombreuses espèces botaniques rares dont certaines sont protégées au niveau régional*.

Surplombant les méandres de l'Orne, les escarpements rocheux permettent le développement d'une flore typique des pelouses sili- ceuses sur sols superficiels et dalles rocheuses, tels que le Millepertuis à feuilles linéaires (*Hypericum linarifolium*), l'Orobranche du genêt (*Orobranche rapum-genistae*), le Genévrier (*Juniperus communis*), l'Épine vinette (*Berberis vulgaris*), la Capillaire septentrionale (*Asplenium septentrionale**), le Catapode des graviers (*Micropyrum*

tenellum), le Rosier pimprenelle (*Rosa pimpinellifolia*), la Cotonnière allemande (*Filago vulgaris*), l'Épervière de Lepeletier (*Hieracium pe- leterianum*), la Potentille argentée (*Potentilla argentea*), la Drave des murs (*Draba muralis*), l'Orpin rougeâtre (*Sedum rubens*), la Co- rydale solide (*Corydalis solida*), le Galéopsis des champs (*Galeopsis segetum**), la Scille d'Automne (*Scilla automnalis*), le petit Muscari (*Muscari racemosum*), l'Espargoutte de Morison (*Spergula moriso- nii**), la Doradille de Billot (*Asplenium billotii*), le Trèfle enterreur (*Trifolium subterraneum*),...

Par endroit, l'existence de calcaire est révélée par la présence du Spiranthe d'Automne (*Spiranthes spiralis*) ou encore le Dompte- venin (*Vince toxicum hirundinaria**).

Les sous-bois plus ou moins clairs sont le refuge d'espèces plus sciaphiles comme l'Isopyre faux-pygamon (*Isopyrum thalictroides**), la Dorine à feuilles alternes (*Chrysosplenium alternifolium*), le Lis mar- tagon (*Lilium martagon*).

Dans les fonds de la vallée, les prairies humides alluviales renfer- ment l'Oenanthe faux-boucage (*Oenanthe pimpinelloïdes**), la Fri- tillaire pintade (*Fritillaria meleagris**) dont ce site constitue l'une des rares stations bas-normandes, la Sanguisorbe officinale (*Sanguisorba officinalis**).

Faune

Les relevés entomologiques réalisés sur cette zone ont permis de recenser un grand nombre d'espèces dont certaines de fort in- térêt patrimonial.

La présence de l'eau sur l'ensemble de cette zone est à l'ori- gine de sa richesse en odonates parmi lesquelles on recense quel- ques espèces rares comme l'Aesche paisible (*Boyeria irene*), l'A- grion orangé (*Plactycnemis acutipennis*), la Cordulie à corps fin (*Oxygastra curtisii*) protégée au niveau national,...

Parmi les orthoptères recensés, citons le Sténobothre bourdonneur (*Stenobothrus nigromaculatus*), espèce considérée comme disparue et qui a été retrouvée en 1997. Une espèce intéressante de coléoptère a été trouvée ici : le Calosome sycophante (*Calosoma sycophanta*).

Le réseau hydrographique de cette zone est dense et s'inscrit majoritairement dans un substrat géologique composé de roches dures (granites et grès). Cela contribue à la grande valeur biologique et piscicole des cours d'eau caractérisé par des pentes marquées, des écoulements diversifiés et une granulométrie élevée. Dans ces secteurs, se rencontrent donc plusieurs espèces piscicoles d'intérêt patrimonial inféodés aux faciès très courants et caillouteux. Il s'agit tout d'abord de l'Écrevisse à pieds blancs (*Austropotamobius pallipes*), bien présente sur plusieurs affluents. L'Orne constitue également un axe migratoire privilégié pour les salmonidés migrateurs. En effet, le saumon atlantique (*Salmo salar*) et la Truite de mer (*Salmo trutta trutta*) colonisent les radiers présents sur l'ensemble de ce réseau hydrographique pour frayer. La Truite Fario (*Salmo trutta fario*) compte des populations fonctionnelles sur bien des secteurs. Le Chabot (*Cottus gobio*) et la Lamproie de Planer (*Lampetra planeri*) sont également bien représentés et témoignent de la qualité de l'eau et des habitats aquatiques de la zone.

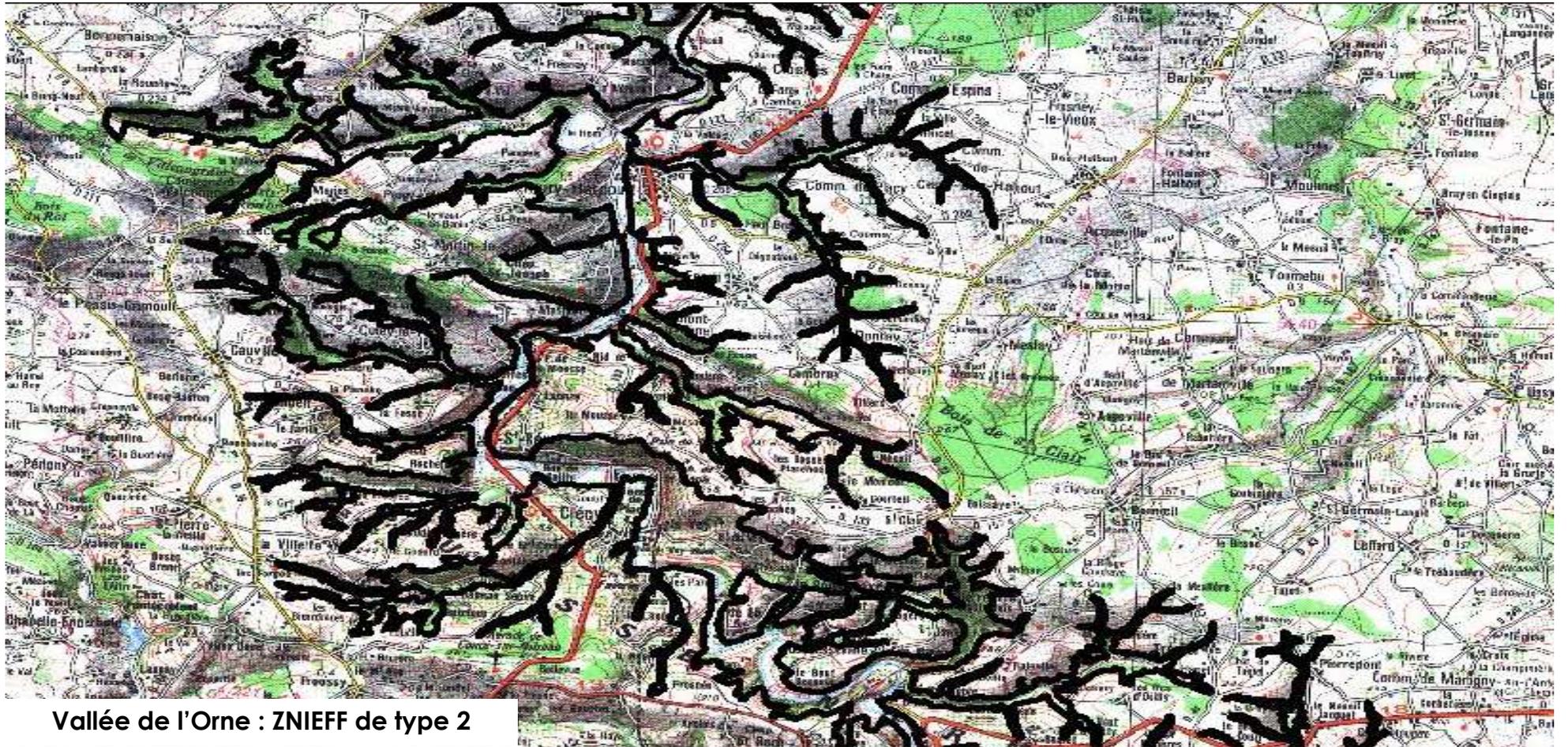
Les reptiles sont assez nombreux dans cette zone, particulièrement sur les vives rocheuses et les coteaux bien exposés. Parmi eux, mentionnons les rares Lézard vert (*Lacerta viridis*) et Lézard des murailles (*Podarcis muralis*).

La variété des biotopes rencontrés est à l'origine d'une avifaune riche et diversifiée. La nidification d'espèces patrimoniales d'affinité forestière y est notée. Citons celle du Gros-bec (*Coccothraustes coccothraustes*), du Pic mar (*Dendrocopos medius*), du Pic Noir (*Dryocopus martius*), de la Mésange Noire (*Parus ater*), de la Bondrée apivore (*Pernis apivorus*), du Roitelet triple-bandeau (*Regulus ignicapillus*)...

Les coteaux plus ou moins buissonnants, les ourlets forestiers, les vergers et plantations de vallées sont le domaine de la Chouette

chevêche (*Athene noctua*), du Faucon hobereau (*Falco subbuteo*), du Rossignol philomèle (*Luscinia megarhynchos*), du Lorient (*Oriolus Oriolus*), de la Fauvette babillarde (*Sylvia curruca*),...

Enfin, les abords des cours d'eau accueillent le Martin pêcheur (*Alcedo Atthis*), la Bergeronnette des ruisseaux (*Motacilla cinerea*) tous deux indicateurs de la qualité des eaux courantes.



2. 2 Les Sites d'Importance Communautaire

2. 2. 1 Généralités

La Directive européenne n° 92/43 du 21 mai 1992, dite « Directive Habitats », concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et la flore sauvages, s'applique à tous les États Membres de l'Union Européenne. Elle vise à assurer la préservation durable des habitats naturels reconnus d'importance communautaire (Annexe 1) ainsi que les habitats abritant des espèces d'importance communautaire (Annexe 2 : mammifères, amphibiens, poissons, invertébrés, plantes). L'inventaire, basé sur des critères scientifiques qualitatifs et quantitatifs, permet le recensement des sites les plus significatifs ayant vocation à intégrer le réseau européen dénommé « Natura 2000 ».

2. 2. 2 Vallée de l'Orne

Ce site s'articule autour de la vallée de l'Orne et ses affluents. Il englobe la totalité du territoire e la commune de Le Vey.

Par sa nature géologique armoricaine (granites, schistes briovériens et métamorphisés), il constitue un ensemble cohérent incluant les aspects les plus remarquables des différentes vallées. Les cours d'eau traversent les paysages grandioses et diversifiés de la Suisse Normande : gorges profondes, rivières à cours torrentiels ou lent, prairies humides et forêts alluviales, escarpements, pierriers et vires siliceux, bois et bocage enclavés, à l'origine d'une grande valeur biologique.

Le tronçon de la Vallée de l'Orne depuis Saint Rémy-sur-Orne à Pont d'Ouilly rassemble les plus beaux habitats rocheux siliceux et des diverticules de vallées où sont présentes landes et hêtraies.

L'intérêt des milieux aquatiques, habitats d'espèces piscicoles complète celui des milieux naturels terrestres, confortant ainsi les périmètres proposés pour le site : fort intérêt piscicole des sections

de rivières retenues au sens de la directive (écrevisse, chabot, saumon) mais également pour les truites. L'ensemble assure une fonction essentielle de voie migratoire.

Intérêt européen

Relativement bien préservé, le site recèle dans son ensemble de nombreux habitats naturels reconnus d'intérêt communautaire : falaises et éboulis siliceux, grottes, habitats liés au relief et à la géologie, landes atlantiques mésophiles, landes sèches, essentiellement dominées par les bruyères et les ajoncs, pelouses mésothermes occidentales, pelouses calcicoles méso-xérophiles, prairies maigres de fauche, prairies à molinie, hêtraies acidiphiles atlantiques et neutrophiles, végétations flottantes de renoncules des rivières. La répartition des mégaphorbiaies nitrophiles humides sous couvert forestier reste à préciser. Les analyses quantitatives et qualitatives de la présence de ces habitats ont permis de délimiter globalement le site.

Pas moins de quatorze espèces animales d'intérêt communautaire fréquentent le site : citons, pour les mammifères, la Loutre, devenue exceptionnelle dans notre région, le grand Rhinolophe, la Barbastelle, le Vespertilion à oreilles échancrées et le grand Murin, chauves-souris pour lesquelles les grottes constituent un site d'hibernation. La Cordulie à corps fin, libellule, le Lucarne cerf-volant qui correspond au plus grand coléoptère d'Europe et l'Écaille chinée, papillon nocturne désigné comme espèce prioritaire au sens de la directive, ont également été recensés sur le site. Enfin, le brassage important des eaux, leur bonne qualité et l'existence de fonds diversifiés (portions de lits rocheux ou graveleux, ...) sont à l'origine de la présence de l'écrevisse à pattes blanches et de plusieurs poissons d'intérêt communautaire, tels la Lamproie de Planer, le Chabot, le Saumon atlantique, ...

Outre les habitats naturels et les espèces visés par la Directive, cet ensemble abrite également de nombreuses espèces végétales présentant un intérêt patrimonial élevé dont certaines sont protégées à l'échelon régional (Galéopsis des champs, Espargoutte de

Morison, Orpin rougeâtre, Pulmonaire à longues feuilles, Spiranthe d'Automne,...).

Objectifs pour une conservation durable

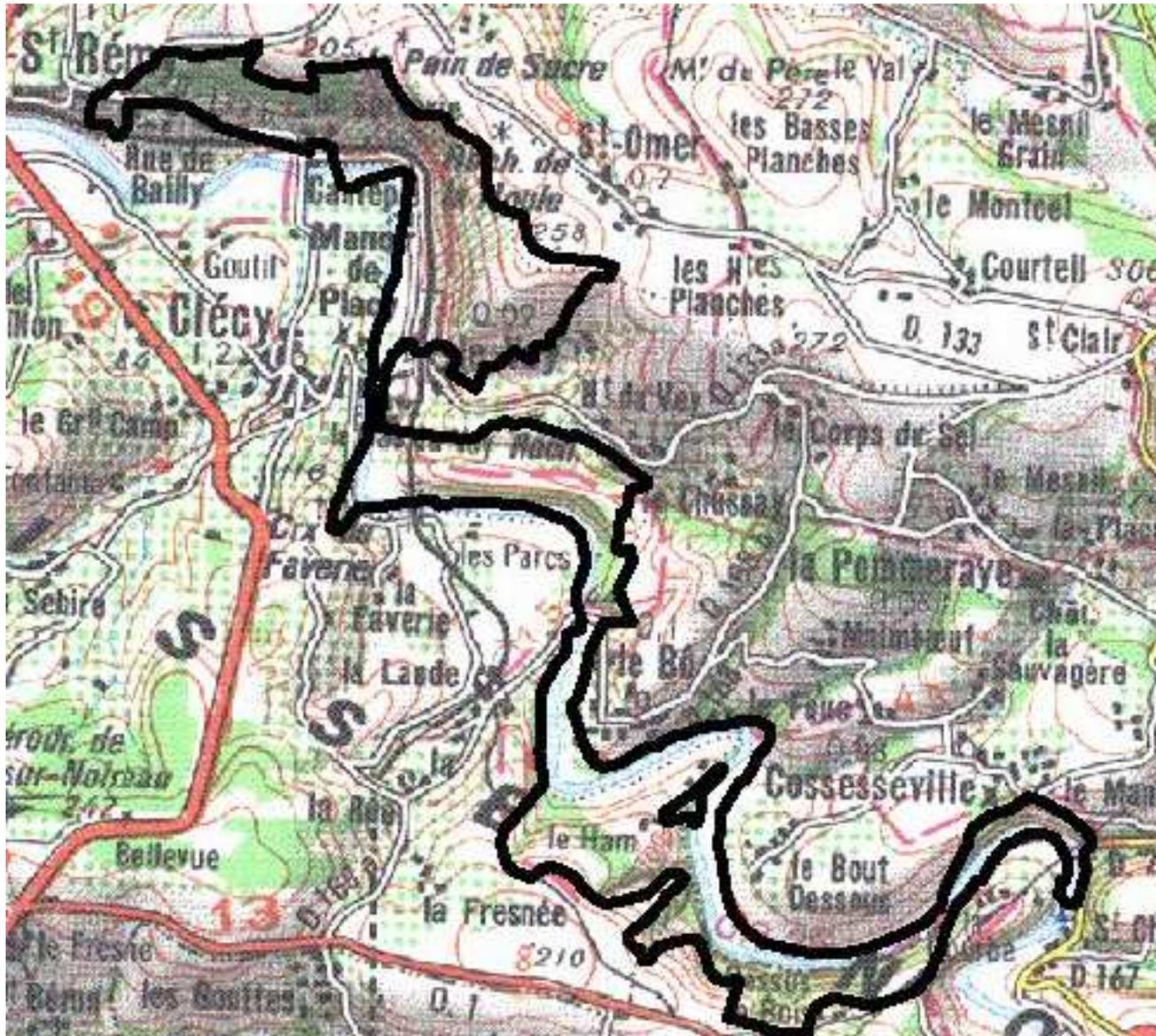
Dans ce milieu particulièrement enclavé, assez peu anthropisé, le couvert végétal n'a subi que peu d'évolution et reste bien préservé. Il s'agit donc de maintenir dans un état de conservation favorable les milieux naturels présents : les escarpements rocheux et pelouses, habitats sensibles soumis à une forte fréquentation ; les landes, milieux particuliers dont la tendance actuelle, plus ou moins rapide, est à la fermeture et au boisement ; les surfaces forestières largement représentées sur le site ; les cours d'eau qui abritent des espèces exigeantes par rapport à la qualité de l'eau.

Préconisations de gestion :

- Lutter contre la déprise au niveau des parcelles présentant des contraintes (pente, pierrosité,...) et contrôler la dynamique de fermeture des landes en maintenant ou restaurant des pratiques agricoles extensives adaptées (pâturage, fauchage) qui permettent de freiner les processus de retour à la friche et de boisement, préjudiciables à long terme à la préservation de la flore originale et de la qualité paysagère du site. La mise en œuvre, déjà entreprise au niveau du val d'Orne, de mesures incitatives (contrats agri-environnementaux) devrait permettre d'atteindre une partie de l'objectif de conservation.
- Préserver l'équilibre entre les surfaces boisées et les espaces ouverts pour maintenir les points de vues et la lisibilité des cours d'eau en privilégiant, notamment au niveau des prairies naturelles de fonds de vallon, le maintien de l'état herbacé, qui assure un optimum de richesse écologique.
- Entretenir les secteurs boisés afin d'éviter leur enrichissement et orienter leur gestion vers un objectif de diversité maximale tant d'un point de vue des espèces (limitation de l'enrésine-

ment, mélange d'essences notamment en sous-strate) que de la structure (classes d'âges, lisières, clairières).

- Organiser la fréquentation touristique, notamment en période estivale, afin de ne compromettre ni l'esthétique du site, ni l'intégrité de la végétation. Dans ce but, l'encadrement des activités de loisirs (varappe, parapente, canotage,...) et des infrastructures qui en découlent, la canalisation du public et l'établissement d'une information appropriée claire et précise constituent des mesures envisageables.
- Prendre en considération le maintien, voire la restauration de la qualité des eaux afin de préserver la richesse biologique du fleuve Orne et de ses affluents (populations d'écrevisses, ...) en encourageant la mise en conformité des bâtiments d'élevage déjà entrepris en 1993 dans le bassin de la Rouvre dans le cadre d'une opération pilote, les programmes de reconquête de la qualité des eaux (comme celui dont bénéficie la Laize).
- Favoriser au niveau des cours d'eau la capacité d'accueil des espèces piscicoles par le nettoyage et l'entretien programmés des lits mineurs et des berges, la gestion écologique de la ripisylve, le maintien de leur fonction migratoire entre la mer et les frayères situées plus en amont (passes à poissons).
- Éviter les mutations foncières pour la villégiature (résidences secondaires, camping,...) qui risqueraient d'engendrer un mitage du site et de rendre sa gestion plus complexe.
- Proscrire les dépôts et les extractions de minéraux. De manière générale, il convient de préserver la topographie naturelle des lieux.



Vallée de l'Orne et ses affluents : Site d'intérêt communautaire (directive « Habitat »)

3. Le patrimoine paysager

Le Vey fait partie de l'unité 7.3.2, au cœur de la Suisse Normande.

3.1 La Suisse Normande

Un relief particulièrement vigoureux crée, sur le cours moyen de l'Orne et sa confluence avec le Noireau, un paysage tout à fait singulier, auquel son aspect presque montagnard a donné le nom de Suisse Normande. Ces paysages sont avec le Pays d'Auge parmi les plus emblématiques de l'image touristique de la région.

Ces paysages se caractérisent par des dénivellations supérieures à 150 mètres, des abrupts rocheux et des gorges étroites rassemblées sur de courtes distances. Les points culminants dépassent parfois les 300 mètres. Cette région est traversée par le fleuve principal, l'Orne qui coule en-dessous de 65 mètres d'altitude et reçoit un faisceau d'affluents (Rouvre, Baise, Noireau, etc.). Or, ce haut pays est formé de trois bandes de roches différentes : au sud, le massif granitique d'Athis et surtout son auréole de cornéennes sont très résistants. Au nord, le synclinal bocain arme de conglomérats et d'arkoses très durs les couches plissées de schistes et de grès. Entre deux, les schistes briovériens représentent un ensemble plus facile à creuser. L'Orne recoupe obliquement ces trois domaines, formant successivement des paysages variés. Sa vallée en gorge profonde est le premier caractère original de la Suisse Normande.

L'Orne dessine des méandres que la végétation souligne vigoureusement. Sous le plateau, de très grandes parcelles en herbages ou des vergers autour de fermes-manoirs, les versants raides entièrement boisés de feuillus, laissent apparaître parfois les grès brun-roux lorsque la pente devient excessive.

Sur l'autre rive, derrière la ripisylve, des prairies encloses de haies denses ou des friches forment un contraste. Ce versant plus doux montre des signes de déprise agricole : peupleraies, boisements de résineux, vergers reliques, friches, bocages non entretenus.

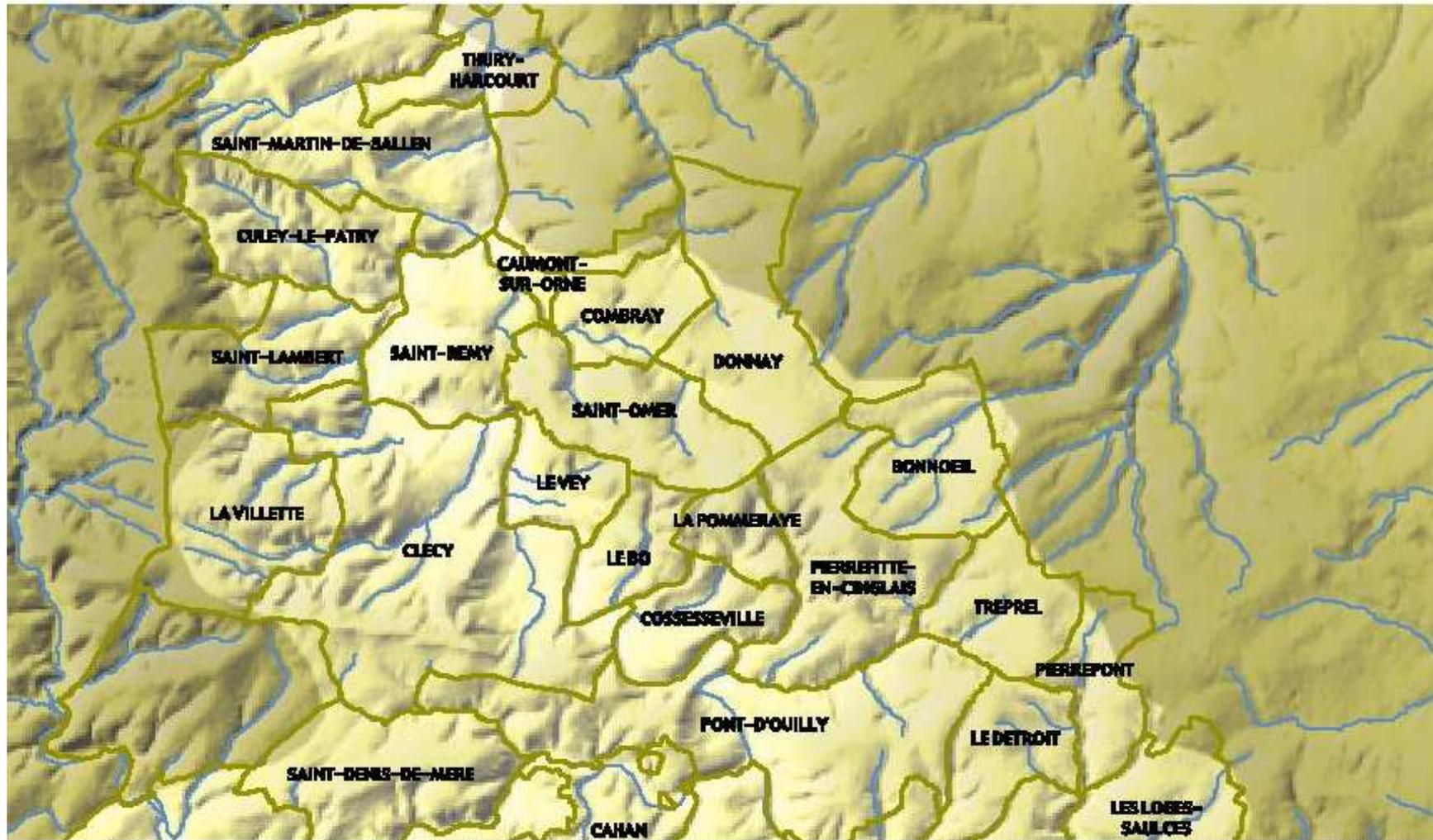
Dans la partie centrale de la vallée de l'Orne, le fleuve développe dans les schistes précambriens une suite de méandres irréguliers, tantôt pincés avec des vues courtes, tantôt épanouis en amples courbes dont les versants convexes s'élèvent plus lentement parmi les champs et les hameaux. Ce paysage se compose de trois éléments : l'escarpement rocheux ou boisé, le ruban d'eau et les vastes terrasses inclinées en cultures. A la traversée du synclinal bocain, la vallée s'enfonçant de près de 200 mètres dégage de grands escarpements rocheux de conglomérats et de grès aux teintes brun roux du Pain de sucre et des Rochers de la Houle. En face d'eux, les pentes de Clécy ont perdu la plus grande partie de leurs haies après le remembrement, accordant plus d'importance aux bâtiments de schistes.

Les villages et hameaux entourés de quelques vergers de pommiers constituent les points forts de ces paysages en dehors des fronts boisés.

Les bâtiments associent le schiste brun sombre au granite roux ou gris, ainsi que la brique, reliquat des anciens édifices industriels. Le voisinage des grandes villes (Flers, Condé-sur-Noireau, Thury-Harcourt) a suscité un habitat récent de pavillons neufs, de haies de thuyas et faux-cyprès, de bâtiments agricoles ou industriels en bardage de tôle.

L'aménagement agraire modèle les versants. Mais le déshabillage végétal est le résultat d'une déprise progressive des secteurs les plus pentus. Progressivement, le réseau de haies disparaît sous la pression de la modernisation des exploitations agricoles, agrandissant les dessins parcellaires. De ce fait, les paysages perdent leurs détails et les haies qui suivaient les formes du relief et les magnifiaient.





Paysage, environnement et urbanisme



3.2 La Charte paysagère de la Suisse Normande

La Charte Paysagère de la Suisse Normande (1998) s'articule autour de quatre grands axes :

1) Affirmer la Suisse Normande :

- Contribuer à une dynamique de rééquilibrage
- Elaborer un schéma des secteurs à forte sensibilité paysagère
- Informer, sensibiliser, mobiliser les habitants
- Promouvoir la Suisse Normande par une offre touristique cohérente

2) Valoriser les caractères paysagers (carte page 56) :

- Renforcer les caractéristiques des paysages
- Conforter les paysages de bocage
- Aménager et gérer les points d'ancrage touristique

3) Créer une dynamique de découverte en profondeur (carte page 57) :

- Mettre en valeur les sites à fort potentiel patrimonial
- Structurer un réseau de sites valorisés
- Réaliser des plans paysagers pour les axes de découverte
- Accompagner la valorisation de l'ancienne voie ferrée Caen-Flers

4) Intervenir sur les paysages locaux (carte page 58) :

- Promouvoir les paysages spécifiques locaux
- Aménager les sites d'intérêt local
- Mettre en valeur les villes et les bourgs
- Préserver la qualité du patrimoine bâti

La commune de Le Vey est concernée par la fiche « Les Paysages de vallée : Le cirque du Vey : un haut lieu de la Suisse Normande » (voir carte de synthèse page 60).

Intérêt du site :

Les caractéristiques du site résument, de manière grandiose, les atouts de la Suisse Normande. Les barres rocheuses des rochers des Parcs et de la Houle contrastent avec les reliefs doux des plateaux et des terrasses alluviales.

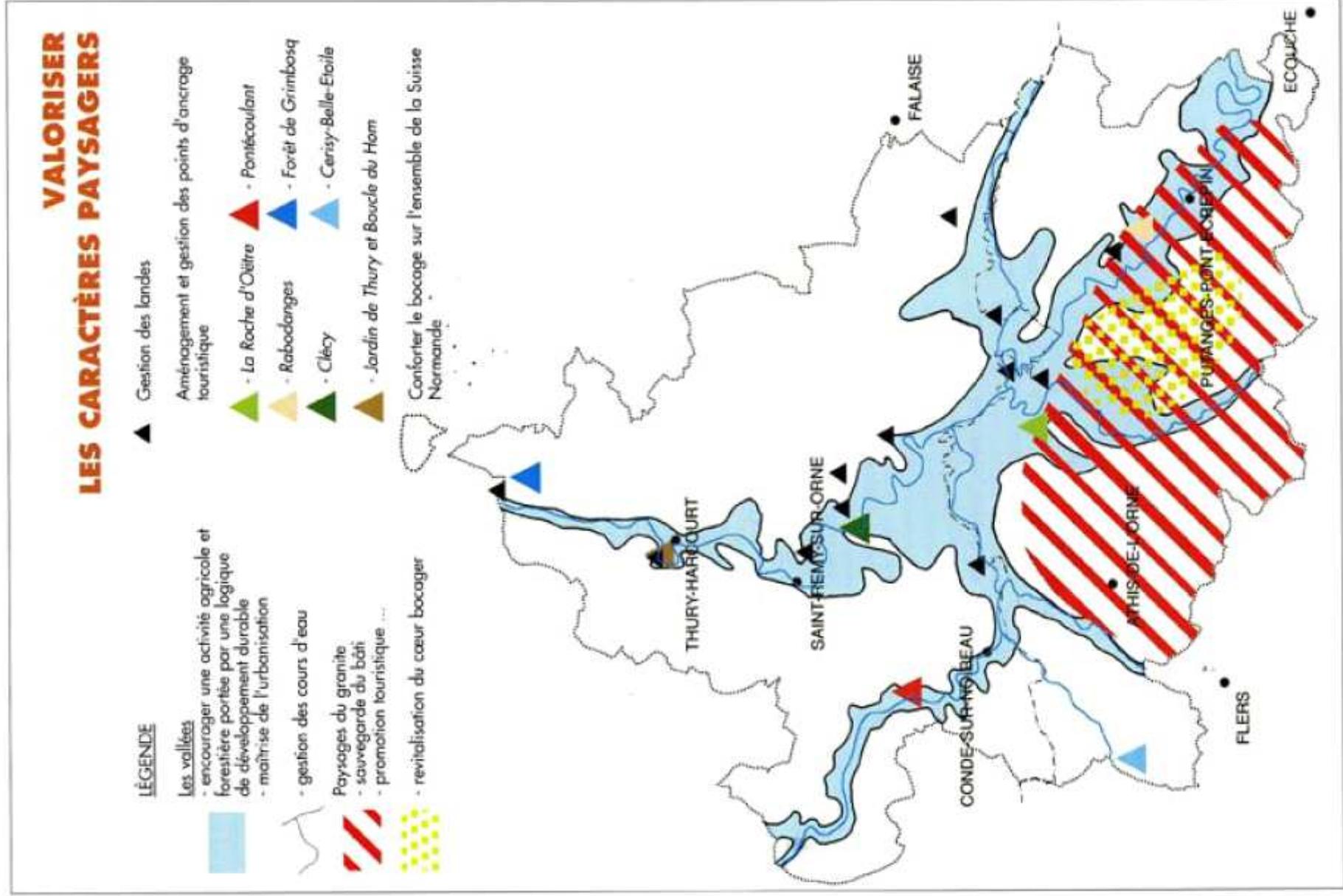
L'occupation du sol est très variable : les landes et les bois recouvrent les crêtes et les secteurs de pente forte, sur les versants plus doux, se trouvent des prairies entourées de haies dégradées. Les plateaux sont utilisés en culture et le bocage est rare.

Enjeux :

Très fréquenté et reconnu comme exceptionnel (site inscrit dans lequel existent plusieurs sites classés), le site connaît une grande fréquentation touristique mais il est essentiellement façonné par les pratiques agricoles et par l'urbanisation. Ces relations tourisme/agriculture/urbanisme doivent être harmonieuses : une logique d'utilisation du site est nécessaire pour préserver ce site. En effet, les fragilités sont évidentes :

- Le fond de vallée, ce paysage plat, ouvert et vert est un atout touristique évident et doit être préservé.
- Les labours s'étendent vers les pentes et dans les méandres. Sur ces mêmes pentes, autrefois utilisées en prairies bocagères apparaissent des friches herbacées. Le bocage n'est plus entretenu. Les bois progressent sur les pentes, et les landes se transforment en landes boisées, entraînant la fermeture du paysage. La friche, le boisement spontané, désordonné et inextricable peuvent-ils constituer un atout pour le site?
- L'urbanisation s'étend autour de Clécy, la localisation des sec-

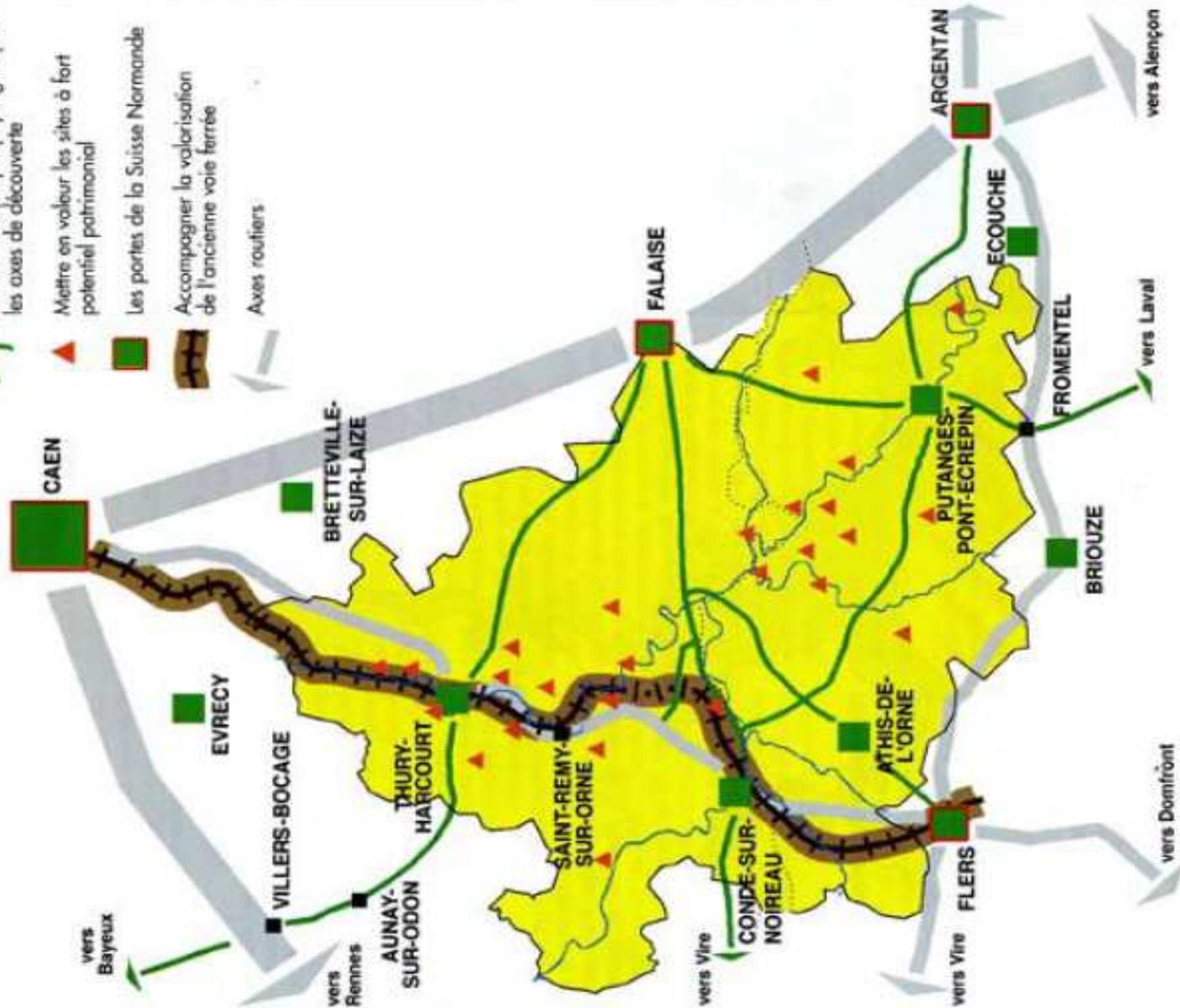
CHAPITRE 3



CRÉER UNE DYNAMIQUE DE DÉCOUVERTE EN PROFONDEUR

LÉGENDE

-  Structurer un réseau de sites valorisés
-  Réaliser des projets paysagers pour les axes de découverte
-  Mettre en valeur les sites à fort potentiel patrimonial
-  Les portes de la Suisse Normande
-  Accompagner la valorisation de l'ancienne voie ferrée
-  Axes routiers

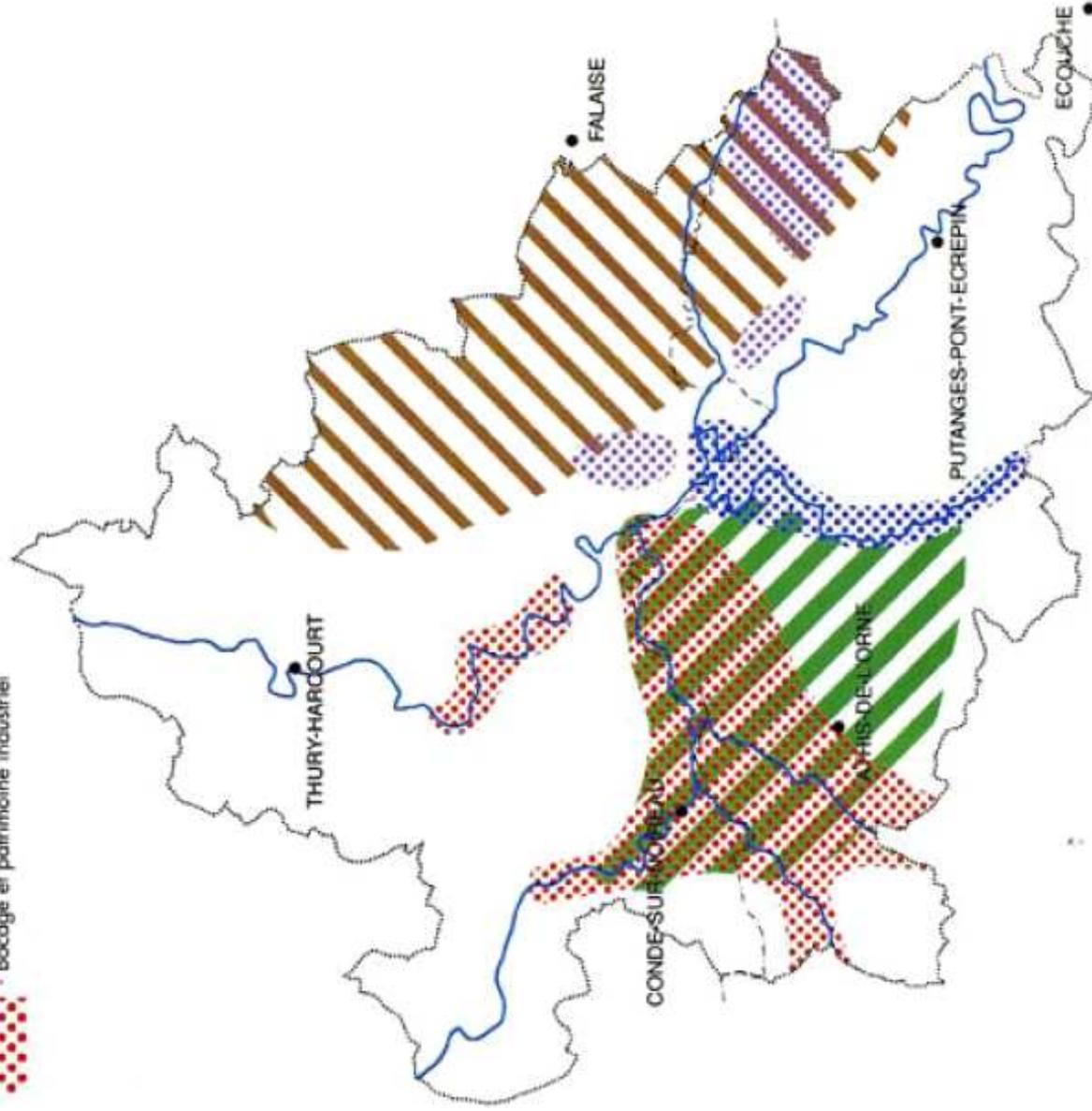


INTERVENIR SUR LES PAYSAGES LOCAUX

LÉGENDE

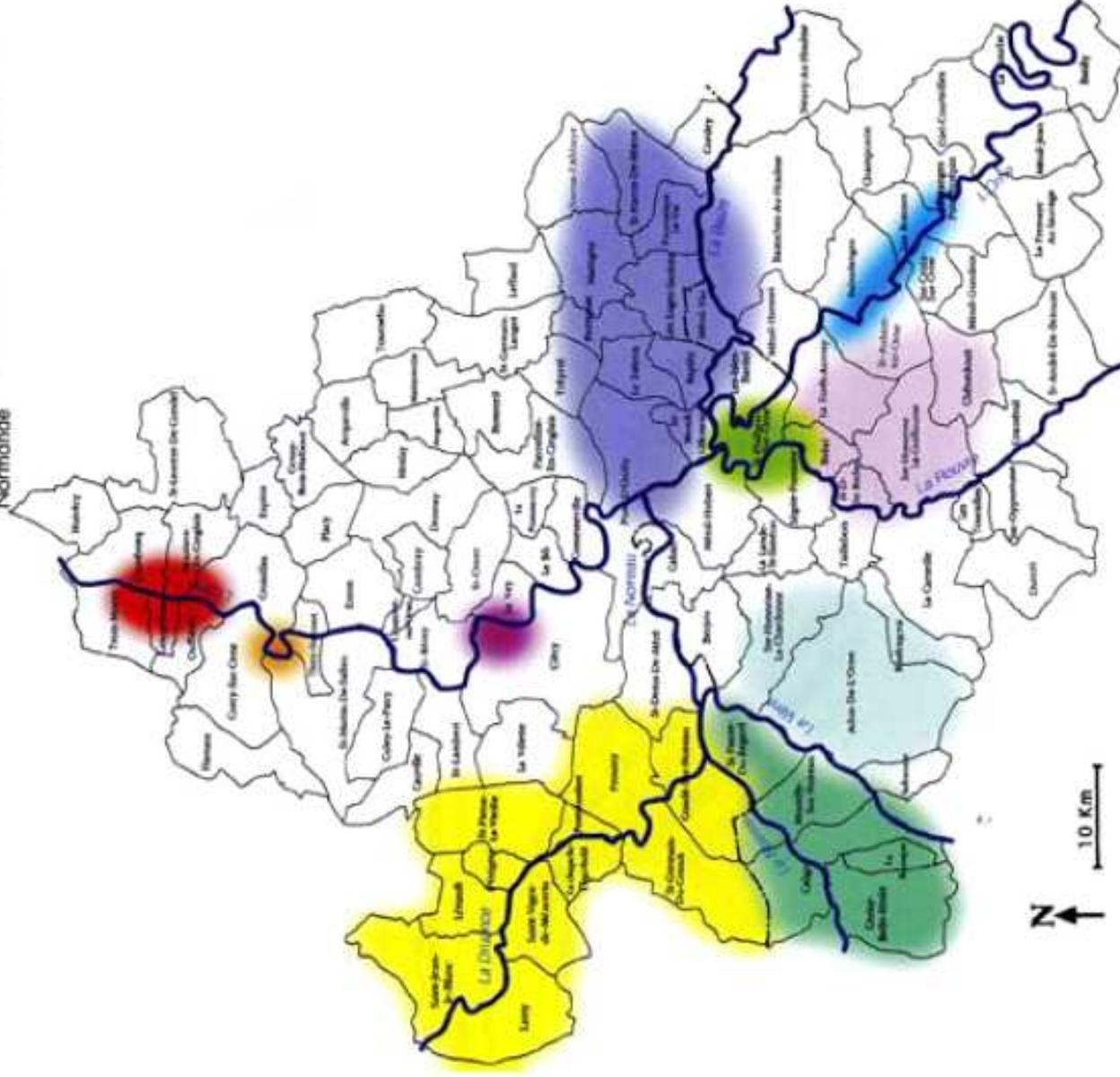
- Promouvoir les paysages locaux spécifiques
- Paysages du cheval
- Paysages et architecture
- Bocage et patrimoine industriel

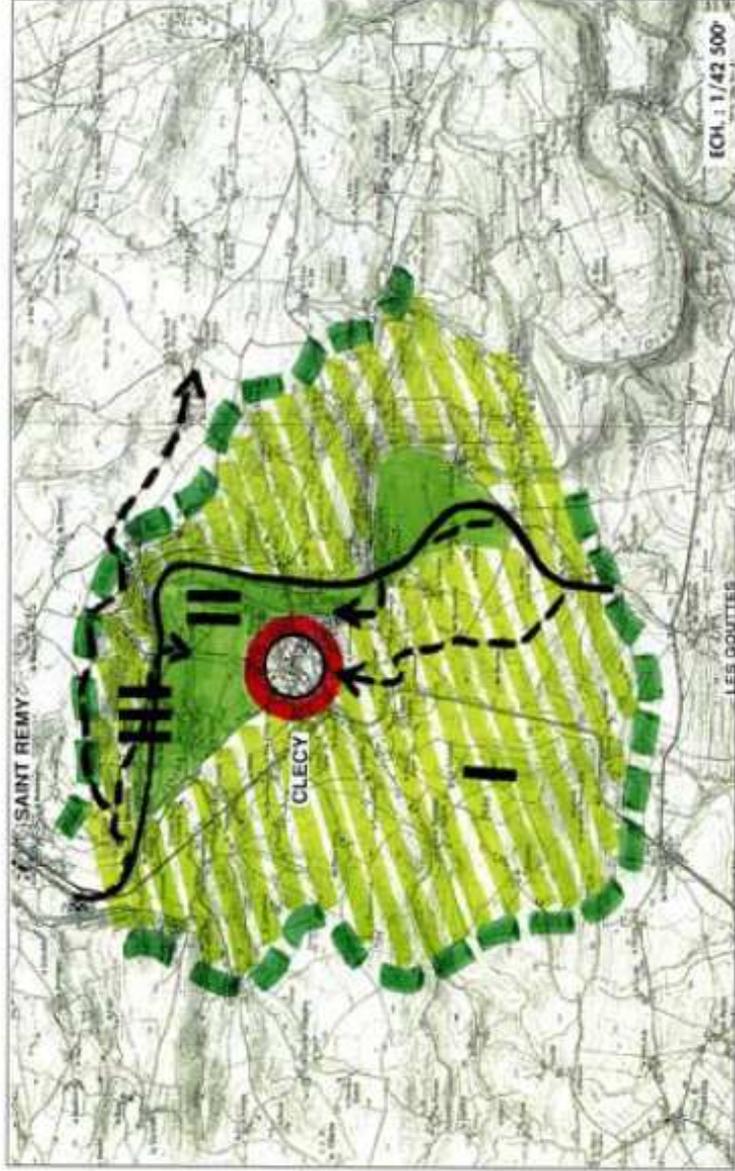
- Paysages et patrimoine hydraulique
- Paysages et protestantisme
- Aménager les sites d'intérêt local, mettre en valeur les villes et les bourgs, valoriser le patrimoine bâti



LOCALISATION DES TERRITOIRES REPRÉSENTATIFS DES ENJEUX

- | | |
|--|---|
| <p>DES PAYSAGES DE VALLÉES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● - La vallée couloir de l'Orne, un espace périurbain à valoriser ● - La boucle du Horn, un site pittoresque ● - Le cirque de Clécy, un haut lieu de la Suisse Normande ● - Le lac de Rabodanges, gorges de St-Aubert, aménager et ménager ● - La vallée de la Druance, un paysage de qualité à valoriser | <p>DES PAYSAGES DU GRANITE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● - La roche d'Oître et les méandres de la Rouvre, une anthologie de la Suisse Normande ● - Le bocage aithisien, en accompagner le dynamisme ● - Le cœur bocager granitique, une pratique à réinventer <p>DES AXES DE DÉCOUVERTE</p> <ul style="list-style-type: none"> ● - De la plaine de Falaise à la vallée de la Baize, des paysages à valoriser <p>DES PAYSAGES DE COLLINES</p> <ul style="list-style-type: none"> ● - Mont de Cerisy et voies ferrées dans les collines du Noireau, deux clefs d'entrée à l'ouest de la Suisse Normande |
|--|---|





LÉGENDE



I - DÉFINIR UN "PROJET DE PAYSAGE" AFIN DE GÉRER LE SITE A GRANDE ÉCHELLE

- Valoriser le fond de vallée
- Préserver le bocage existant et réfléchir à l'implantation d'un bocage à mailles larges
- Contrôler le bâti, son implantation et ses caractéristiques architecturales

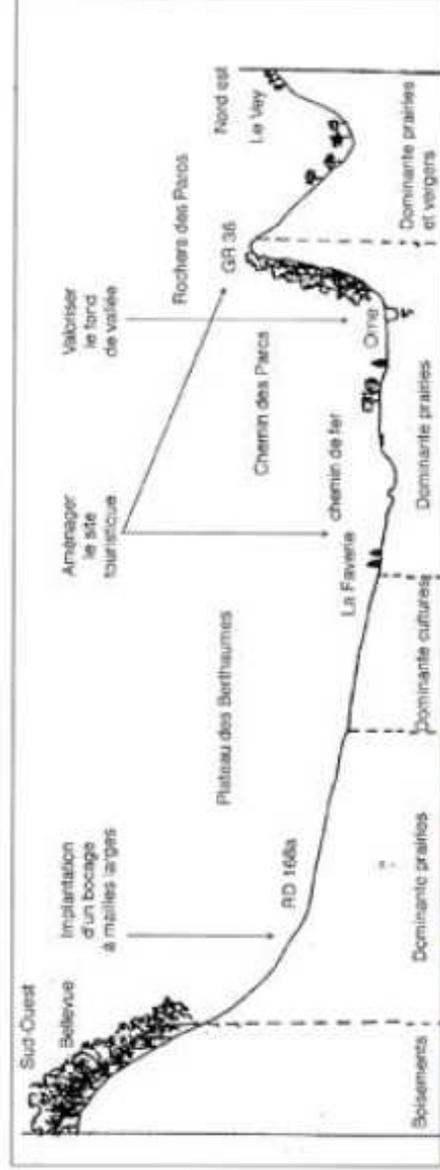
II - PRÉCISER LE PROJET DE PAYSAGE DANS UNE DÉMARCHE ENGAGEANT LES DIFFÉRENTS ACTEURS PRÉSENTS SUR LE SITE

- Définir un projet urbain sur la commune de Clécy
- Préserver la vue en face des rochers les plus célèbres

III - AMÉNAGER LE SITE TOURISTIQUE

- Gérer les dégradations dues à la surfréquentation
- Gérer les points de vue et leurs accès
- Utiliser la route des crêtes comme vitrine du site
- Aménager la voie ferrée comme axe privilégié reliant Coen, Clécy et Conilly-sur-Noireau
- Définir un parcours touristique de découverte du site de Clécy

ANCIENNE LIGNE SNCF CAEN-FIERS



LE CIRQUE DE CLÉCY, UN HAUT LIEU DE LA SUISSE NORMANDE

teurs à urbanisation future ne peut plus se faire en direction de la vallée de l'Orne sans risque de détérioration du site.

- L'architecture des villages proches de la Route des Crêtes est en perte d'identité : les bâtiments anciens portent les marques visibles d'une désaffectation. Les constructions récentes sont peu en rapport avec l'architecture locale typique. Dans cet ensemble touristique dont l'un des attraits est le patrimoine bâti typique, le maintien de la qualité architecturale est un enjeu fort.
- Des dégradations dues à la surfréquentation de lieux de pratique de sports extrêmes et des lieux de halte touristique de la Route des Crêtes sont perceptibles et appellent une intervention de gestion permanente du site.
- Des problèmes d'accès et de circulation (automobile sur les bords de l'Orne) se posent de manière habituelle et justifient un réexamen des conditions de fonctionnement du site.

Proposition de thèmes d'action :

1) Définir un projet de paysage afin de gérer le site à grande échelle

- Valoriser le fond de vallée
- Engager la reconstitution d'un bocage à mailles larges (méandre et pentes de Berthaumes)
- Promouvoir une mise en valeur de l'architecture vernaculaire (méandre et pentes de Cantepie) et du patrimoine industriel du Bô et de la Bataille
- Engager une réflexion pour limiter la fermeture par le boisement de certains paysages sensibles
- Limiter les problèmes de friches par une intervention par une intervention sur le bocage à mailles serrées des pentes du Vey.

2) Préciser le projet de paysage dans une démarche engageant les différents acteurs présents sur le site

Il s'agit par une politique contractuelle d'inciter les différents acteurs et utilisateurs du paysage à définir et à organiser l'avenir du site dans son ensemble et plus particulièrement dans ses points forts (agriculteurs, forestiers, communes et communauté de communes, usagers)

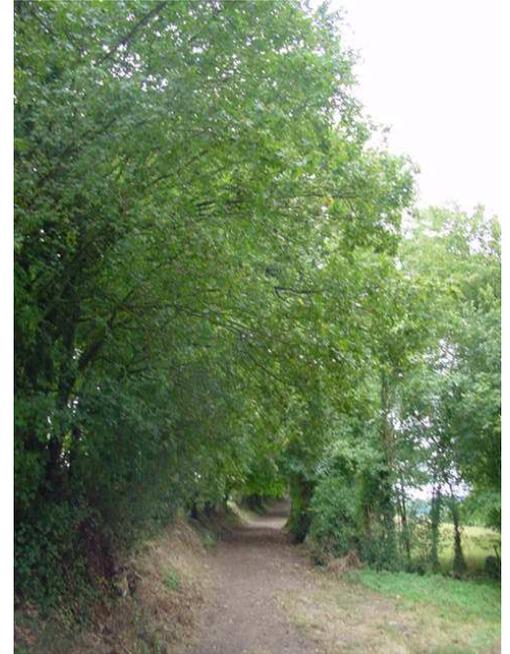
- Urbanisation de Clécy
- Préservation des vues en face des Rochers (Rochers des Parcs, méandre et pentes de Berthaumes, méandre et pentes de Cantepie) et des points culminants (Eminence, Bellevue, crête des Gouttes),
- Les espaces du haut du cirque de Clécy et ceux du bas participent au même paysage et sont indissociables dans la mise en valeur.

3) Aménager le site touristique

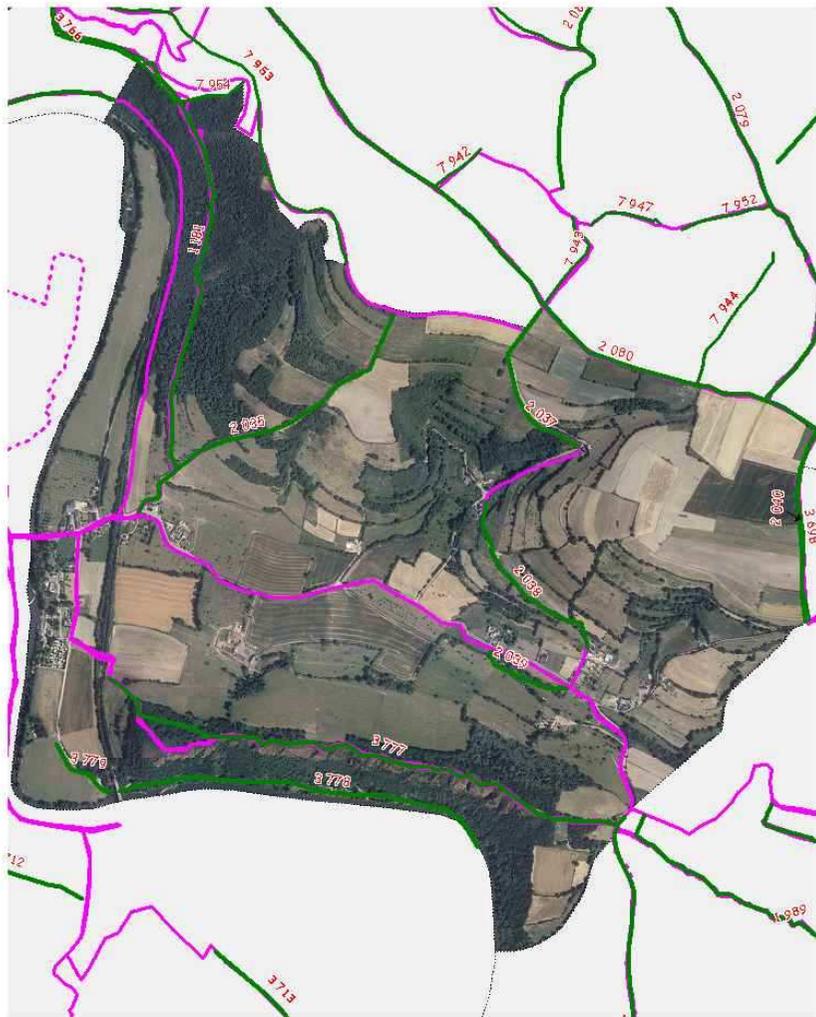
- La fréquentation mal maîtrisée qui entraîne une dégradation des sites demande de mettre en place une gestion permanente à définir en accord avec la communauté de communes, les communes et les différents usagers (circulation, stationnements, effacement des dégradations, gestion des points de vues et des sites, définition de parcours touristiques : renvoi vers d'autres lieux forts du cirque de Clécy et de Suisse Normande, signalisation et informations pédagogiques à mettre en place.
- Par ailleurs, il serait indispensable d'utiliser la route des Crêtes comme vitrine du site (l'action sur le bâti est particulièrement nécessaire dans les villages de la Route des Crêtes et sur le circuit).
- Acquisitions publiques de sites à fort enjeu touristique (ex: Eminence...)

3. 3 Les chemins

Le réseau de chemins ruraux est bien conservé sur la commune de Le Vey et relativement dense. Il convient donc de les identifier et de les protéger, ainsi que ceux inscrits au PDIPR (Plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée).



Le Vey (n°INSEE : 14 741)



Copyright - Conseil Général du Calvados
Comité Départemental du Tourisme - 2001 - Randonnée

Mise à jour le 11 juin 2001

| Numero | Kil. commune | Claquement | Libelle | Inscrit | Date de de | Utilisation |
|--------|--------------|------------|----------------------------|---------|-------------|---|
| 1 191 | 14 741 | CR002 | DIT DU PAIN DE SUCRE | oui | 15 nov 1995 | GR36, PR 11 bis SN, 53 PR 24, VTT 1, 3 CI, VTT 40 St-Omer |
| 2 035 | 14 741 | CR003 | DU VEY A ST OMER | oui | 15 nov 1995 | GR36, PR 11 bis SN, 53 PR 24, VTT 1, 3 CI |
| 2 037 | 14 741 | CR007 | DIT DE LA COMMUNE | oui | 15 nov 1995 | PR 11 bis SN, VTT 2, 3 St-Omer |
| 2 038 | 14 741 | CR008 | DU HAUT DU VEY A ST OMER | oui | 15 nov 1995 | PR 11 bis SN, VTT 2 St-Omer |
| 2 039 | 14 741 | CR016 | DIT DE LA ROGUE | oui | 15 nov 1995 | |
| 2 040 | 14 741 | CR012 | DU VEY A ST OMER | oui | 15 nov 1995 | TSN, PR 6 SN, 53 PR 24, VTT 40 St-Omer |
| 3 777 | 14 741 | CR013 | DIT DU DESSUS DES ROCHERS | oui | 15 nov 1995 | GR36, PR 10, 11 bis SN, 53 PR 24, VTT 2 CI, VTT 2, 40 St-Omer |
| 3 778 | 14 741 | CR | DIT DU DESSOUS DES ROCHERS | oui | 15 nov 1995 | |
| 3 779 | 14 741 | CR119 | DIT DU MADUC | oui | 15 nov 1995 | |

Carte du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée

Demande d'inscriptions complémentaires :

⚠ Attention : présence du GR 36, du TSN, des PR n°6, n°10 et n°11 bis du topoguide Randonnées en Suisse Normande, du PR n°24 du topoguide 53 PR Le Calvados à pied et des circuits VTT n°1, n°2 et n°3 (Clécy), n°1, n°2, n°3 et n°40 (Saint-Omer)

- Cr n°1 dit du dessous des Bois (VTT n°4 Clécy)
- Cr n°11 du Vey au Bô (PR n°11 bis, VTT n°2 St-Omer)
- Cr n°18 (GR 36, PR n°10, n°11 bis SN, 53 PR n°24, VTT n°2 Clécy, VTT n°40 St-Omer)
- Cr du Pont de la Mousse à St-Clair (TSN, PR n°6 SN, 53 PR n°24, VTT n°1, n°2, n°3 et n°40 Saint-Omer)
- Vc n°102 dite de la Commune (PR n°11 bis SN, VTT n°2 St-Omer)
- Vc n°103 (PR n°11 bis SN, VTT n°2 St-Omer)
- Vc n°108 dite de la Cour (GR 36, PR n°10 et n°11 bis, 53 PR n°24, VTT n°2 Clécy, VTT n°40 St-Omer)
- Chemin d'Exploitation du Pain de Sucre (PR n°11 bis SN, VTT n°3 St-Omer)

Légende :
— Chemins de randonnée
— Chemins inscrits au PDIPR
— Chemins en cours de délibération
(Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

(PR : Petite Randonnée, GR : Grande Randonnée, TSN : Tour de la Suisse Normande, TPF : Tour du Pays de Falaise, TPA : Tour du Pays d'Auge, TB : Tour du Bessin, TBV : Tour du Bocage Virois, CI : Clécy, SO : Saint-Omer, TH : Thury-Harcourt)

3. 4 Les haies

Définition du bocage :

Nom donné par les géographes à un type de paysages où les parcelles d'exploitation, terres ou prairies sont séparées par des haies vives où poussent des hauts arbres. Ce type se trouve dans tous les terrains archéens et granitiques, et d'une façon générale dans tous les terrains imperméables.

La présence d'un couvert végétal important résulte de la présence de quelques bois, ainsi que celle des haies qui apparaissent très localisées et constituent le bocage.

Les bois sont localisés sur des versants ou en partie sommitale et donc très visibles, jouant ainsi un rôle important dans le paysage.

Les haies forment un des principaux éléments du paysage du fait de leur densité, de leur organisation en mailles plus ou moins serrées. Elles rythment conjointement avec le relief les profondeurs d'horizon.

Elles constituent des écrans visuels plus ou moins opaques suivant les saisons. Les arbres sans feuilles permettent au regard de percevoir plus ou moins bien, ce qu'il y a au delà, prairies, champs aux couleurs variables. Lorsque les feuilles apparaissent aux arbres, cela devient presque impossible.

Le Vey présente les caractéristiques mêmes de La Suisse Normande dans son unité paysagère. Un milieu granitique, marqué par le relief, les prairies naturelles et un réseau bocager plus ou moins dense, car mal entretenu.

Dans les secteurs où le maillage bocager est bien structuré, avec la présence de vergers, une attention particulière sera apportée à la préservation de ces éléments. On les retrouve essentiellement dans la partie en vailleuse de la commune, entre l'Orne et les principaux ha-

meaux, ainsi que dans tout le secteur de vallée de l'Orne et autour du centre bourg.

La même attention devra être apportée aux haies bocagères le long des routes, des chemins et surtout des cours d'eau (haies ripisylves).

A noter la la présence d'une haie d'ormes répertoriée par l'INRA et le CREPAN de Basse Normandie)

3. 5 Les éléments isolés du paysage

On trouve sur la commune quelques éléments isolés du paysage : calvaires, arbres remarquables, vergers, petit patrimoine, etc. (photos page 66)

Exemples de haies en bordure de chemins ou de routes

